



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

**DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS**

NOVEMBRE 2020

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

CABINET DU PREFET.....	5
Arrêté du 25 juin 2020 modificatif d'agrément d'un organisme chargé de la formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions - Sarl BOULAY formation.....	5
Arrêté du 7 septembre 2020 modificatif d'agrément d'un organisme chargé de la formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions - Société ACTIROUTE.....	5
Arrêté du 7 septembre 2020 modificatif d'agrément d'un organisme chargé de la formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions - Société GEYSER.....	5
Arrêté du 28 septembre 2020 modificatif d'agrément d'un organisme chargé de la formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions - FRANCE STAGE PERMIS.....	5
Arrêté du 28 septembre 2020 modificatif d'agrément d'un organisme chargé de la formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions - FRANCE STAGE PERMIS.....	5
Arrêté n°20-378 du 3 novembre 2020 portant modification d'un système de vidéoprotection - Commune de Saint Sauveur le Vicomte.....	6
SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG.....	6
Arrêté AL/N°20-187 du 5 novembre 2020 portant abrogation d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement principal et siège social de l'El Sphinx Thanatopraxie, situé 80 Boulevard de l'Atlantique à Cherbourg-en-Cotentin (50 130).....	6
Arrêté AL/N°20-189 du 5 novembre 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement principal et siège social de l'El Sphinx Thanatopraxie, situé 25 rue Carnot à Valognes (50 700).....	6
Arrêté AL/N°20-191 du 9 novembre 2020 portant modification d'une habilitation funéraire pour l'établissement principal de la SARL Maison Rioult-Letellier, situé 36 rue Antoine et Marie LATREILLE à Coulouvray-Boisbenâtre (50 670).....	6
Arrêté AL/N°20-193 du 9 novembre 2020 portant modification d'une habilitation funéraire pour l'établissement principal et siège social de la SARL JMSEMBALMER, situé 215 rue de Paris à Saint-Hilaire du Harcouët (50 600).....	6
Arrêté AL / N°20-317 du 20 novembre 2020 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement principal et siège social de la SAS Crématorium des Estuaires, situé 343 Route du Moulin Fleury à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny (50800).....	7
Arrêté AL / N°20-319 du 24 novembre 2020 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement principal et siège social de la SAS Norgeot Frères, situé Le Bourg à Saint-Martin-Le-Bouillant (50800).....	7
DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE.....	7
Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de AGNEAUX (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées).....	7
Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de AIREL (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées).....	7
Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de AMIGNY (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées).....	7
Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de AUVERS (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées).....	8
Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de BEAUCOUDRAY (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées).....	8
Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de BERIGNY (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées).....	8
Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de BESLON (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées).....	8
Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de BEUVRIGNY (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées).....	8
Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de BOURGVALLEES (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées).....	9
Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de CANISY (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées).....	9
Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de CARANTILLY (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées).....	9
Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de CAVIGNY (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées).....	9
Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de CHAMPREPUS (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées).....	10
Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de CHERENCE-LE-HERON (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées).....	10
Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de CONDE-SUR-VIRE (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées).....	10
Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de COUVAINS (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées).....	10
Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de DOMJEAN (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées).....	10
Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de FLEURY (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées).....	11
Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de GOUVETS (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées).....	11
Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de GRAIGNES-MESNIL-ANGOT (communes de moins de 1000 habitants et assimilées).....	11
Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de LA BARRE DE SEMILLY(communes de moins de 1 000 habitants et assimilées).....	11
Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de LA BLOUTIERE (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées).....	12
Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de LA COLOMBE (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées).....	12
Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de LA HAYE-BELLEFOND (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées).....	12

Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de THEREVAL (communes de 1 000 habitants et plus avec 2 ou 3 listes).....	21
Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de TORIGNY-LES-VILLES (communes de 1 000 habitants et plus avec 2 ou 3 listes).....	21
Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY (communes de 1 000 habitants et plus avec 2 ou 3 listes).....	21
Arrêté préfectoral du 17 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de BOURGUENOLLES (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées).....	22
Arrêté préfectoral du 17 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de DANGY (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées).....	22
Arrêté préfectoral du 17 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de FOURNEAUX (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées).....	22
Arrêté préfectoral du 17 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de LE PERRON (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées).....	22
Arrêté préfectoral du 17 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINT LOUET SUR VIRE (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées).....	22
SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....	23
Arrêté n°2020-151 du 9 octobre 2020 modifiant la composition de la commission de suivi de site pour le centre de stockage de déchets ultimes non dangereux de SAINT-FROMOND.....	23
Arrêté n°2020-150 du 9 octobre 2020 modifiant la composition de la commission de suivi de site pour le pôle environnement de CAVIGNY.....	23
Arrêté préfectoral n° 20 – 155- MQ du 22 octobre 2020 modifiant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants de la Douve et de la Taute.....	23
Arrêté préfectoral n° 2020-160 du 3 novembre 2020 portant habilitation de la SARL EC&U pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce - n° AI-29-2020-50.....	24
Arrêté complémentaire n° 20/173 du 25 novembre 2020 autorisant un changement d'exploitant, portant agrément d'exploitant de centre VHU sous le n° PR 50 00039 D, et actualisant les conditions d'exploitation - SAS GARAGE PREZOT à VIRANDEVILLE.....	25
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE.....	28
Décision du 9 novembre 2020 portant transfert de l'officine de pharmacie « Pharmacie VASSELIN » sise 1 rue du grand pré, centre commercial Intermarché à Tourlaville 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN.....	28
Arrêté modificatif n°9 du 19 novembre 2020 portant composition du Conseil Territorial de Santé de la Manche.....	29
Décision du 29 octobre 2020 portant autorisation de l'extension d'un établissement d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) géré par l'association « Femmes » (FINESS 50 002 355 1).....	31
Décision du 24 novembre 2020 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2020 des appartements de coordination thérapeutique sis à Cherbourg-en-Cotentin (50100), gérés par l'association "Femmes" FINESS : 50 002 355 1.....	31
Décision du 17 novembre 2020 portant autorisation de l'extension d'un établissement d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) géré par l'association ADSEAM (FINESS 50 002 356 9).....	32
Décision du 24 novembre 2020 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2020 des appartements de coordination thérapeutique sis à Cherbourg-en-Cotentin (50100), gérés par l'association ADSEAM FINESS : 50 002 356 9.....	33
Décision du 24 novembre 2020 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2020 des lits halte soins santé sis au 2 rue Cotis Capel à Cherbourg-Octeville (50100), gérés par l'association "Femmes" FINESS : 50 002 089 6.....	33
Décision du 24 novembre 2020 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2020 des lits halte soins santé sis au 60 rue Robert Lecouvey à Cherbourg-Octeville (50100), gérés par l'association ADSEAM FINESS : 50 002 122 5.....	33
Décision du 24 novembre 2020 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2020 du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues sis à Cherbourg-en-Cotentin (50 100), géré par la Fondation Bon Sauveur FINESS : 50 002 354 4.....	34
Décision du 24 novembre 2020 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2020 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie sis Place des Moulins à Cherbourg-Octeville (50100), géré par la Fondation Bon Sauveur FINESS : 50 001 874 2.....	34
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE.....	34
Arrêté modificatif du 20 novembre 2020 portant composition de la commission de médiation.....	35
Arrêté modificatif du 20 novembre 2020 portant composition de la commission de médiation.....	35
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....	35
Arrêté Préfectoral N°DDPP/2020-492 du 19 novembre 2020, attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Julien WALLON.....	35
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....	35
Arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2020-25 en date du 2 novembre 2020 portant nomination des Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR) du programme « Agir pour la sécurité routière ».....	35
Arrêté préfectoral n°DDTM-SETRIS-2020-24 en date du 2 novembre 2020 portant nomination des Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR) du programme « Agir pour la sécurité routière ».....	35
Arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2020-27 en date du 2 novembre 2020 portant nomination des Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR) du programme « Agir pour la sécurité routière ».....	36
Arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2020-23 en date du 2 novembre 2020 portant nomination des Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR) du programme « Agir pour la sécurité routière ».....	36
Arrêté préfectoral n°DDTM-SETRIS-2020-22 en date du 2 novembre 2020 portant nomination des Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR) du programme « Agir pour la sécurité routière ».....	36
Arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2020-26 en date du 2 novembre 2020 portant nomination des Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR) du programme « Agir pour la sécurité routière ».....	36
Arrêté n° DDTM-SE-0169 du 20 novembre 2020 portant modification de la composition de la commission départementale d'aménagement foncier.....	36
DIVERS.....	37
CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN À PONTORSON.....	37
Décision n° 2020/54- DG du 1 ^{er} octobre 2020 portant délégation de signature pour les fonctions de Responsable technique.....	37
Décision n° 2020/51 – DG du 20 novembre 2020 portant délégation de signature pour les fonctions de directeur de l'organisation des soins, de la qualité, de la gestion des risques et des coopérations territoriales.....	37
Décision n° 2020/64 – DG du 20 novembre 2020 portant délégation de signature pour les fonctions d'administrateur de garde.....	38
DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....	38

<i>Arrêté du 26 novembre 2020 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Trésorerie de MARIGNY</i>	38
PRÉFECTURE DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST	38
<i>Arrêté n° 20-24 du 16 novembre 2020 donnant délégation de signature à Madame Cécile Guyader, préfète déléguée pour la défense et la sécurité (EMIZ)</i>	38
<i>Arrêté N° 20-25 du 16 novembre 2020 donnant délégation de signature à Madame Cécile GUYADER préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest (Cabinet)</i>	39
<i>Arrêté n° 20-26 du 16 novembre 2020 donnant délégation de signature à Madame Cécile Guyader, préfète déléguée pour la défense et la sécurité (BSI)</i>	39
<i>Arrêté n° 20-27 du 16 novembre 2020 donnant délégation de signature à Madame Cécile Guyader, préfète déléguée pour la défense et la sécurité (coordination zonale)</i>	40
<i>Arrêté n° 20-28 du 16 novembre 2020 donnant délégation de signature à Madame Cécile Guyader, préfète déléguée pour la défense et la sécurité (SGAMI)</i>	40
<i>Arrêté N° 20-29 du 17 novembre 2020 donnant délégation de signature à Madame Clémence Mermet, Directrice zonale de la police aux frontières Ouest</i>	47
<i>Arrêté n° 20-30 du 18 novembre 2020 portant délégation de signature au général de corps d'armée Pierre SAUVEGRAIN, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest et commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, en ce qui concerne le budget opérationnel de programme relatif aux services de gendarmerie de la zone Ouest</i>	47
SGAMI OUEST - PRÉFECTURE DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST	48
<i>Décision n° 20-31 du 17 novembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS - Service exécutant MI5PLTF035</i>	48

CABINET DU PREFET

Arrêté du 25 juin 2020 modificatif d'agrément d'un organisme chargé de la formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions - Sarl BOULAY formation

Art. 1 : L'agrément délivré le 21 octobre 2019, numéro R 14 050 0006 0, pour exploiter un centre de formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions, dénommé « SARL BOULAY FORMATION » sise ZA Carrefour des Biards – 50540 ISIGNY LE BUAT, est modifié comme suit :

La SARL BOULAY FORMATION est autorisée à organiser ses stages à la base de loisirs « La Mazure » 50540 LES BIARDS.

Art. 2 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Signé : Pour le préfet et par délégation, le chef de bureau : Thomas COUVERT

◆

Arrêté du 7 septembre 2020 modificatif d'agrément d'un organisme chargé de la formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions - Société ACTIROUTE

Art. 1 : L'agrément délivré le 19 avril 2019, numéro R 14 050 0003 0, pour exploiter un centre de formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions, dénommé « ACTIROUTE » sise 9, rue du Docteur Chevallereau – 85201 FONTENAY LE COMTE, est modifié comme suit :

la Société « ACTIROUTE » est autorisée à organiser ses stages à l'Hôtel IBIS 2, rue du Château d'Eau – La Glacière 50470 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Art. 2 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés ;

Signé : Pour le Préfet, le Chef de Bureau : Thomas COUVERT

◆

Arrêté du 7 septembre 2020 modificatif d'agrément d'un organisme chargé de la formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions - Société GEYSER

Art. 1 : L'agrément délivré le 24 mai 2019, numéro R 14 050 0005 0, pour exploiter un centre de formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions, dénommé « GEYSER » sis 11, Square de Galicie – 35203 RENNES, est modifié comme suit :

la Société « GEYSER » est autorisée à organiser ses stages au Centre Jean XXIII – Rue Saint Nicolas – 50400 GRANVILLE.

Art. 2 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés ;

Signé : Pour le Préfet, le Chef de Bureau : Thomas COUVERT

◆

Arrêté du 28 septembre 2020 modificatif d'agrément d'un organisme chargé de la formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions - FRANCE STAGE PERMIS

Art. 1 – L'agrément délivré le 17/12/2018, numéro R 18 050 0001 0, pour exploiter un centre de formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions, dénommé « FRANCE STAGE PERMIS » sise Zone Artisanale de Fontvieille – 13190 ALLAUCH, est modifié comme suit :

la Société « FRANCE STAGE PERMIS » est autorisée à organiser ses stages à l'Hôtel LA RAMADE – 2, rue de la Côte – 50300 AVRANCHES.

Art. 2 – Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Signé : Pour le Préfet, le Chef de Bureau : Thomas COUVERT

◆

Arrêté du 28 septembre 2020 modificatif d'agrément d'un organisme chargé de la formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions - FRANCE STAGE PERMIS

Art. 1 – L'agrément délivré le 17/12/2018, numéro R 18 050 0001 0, pour exploiter un centre de formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions, dénommé « FRANCE STAGE PERMIS » sise Zone Artisanale de Fontvieille – 13190 ALLAUCH, est modifié comme suit :

la Société « FRANCE STAGE PERMIS » est autorisée à organiser ses stages à l'Hôtel MERCURE – 1, Avenue Briovère – 50000 SAINT LO.

Art. 2 – Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Signé : Pour le Préfet, le Chef de Bureau : Thomas COUVERT

◆

Arrêté n°20-378 du 3 novembre 2020 portant modification d'un système de vidéoprotection - Commune de Saint Sauveur le Vicomte

Art. 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 20-286 du 13 octobre 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte est modifié comme suit : Monsieur le maire est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer 9 caméras extérieures en périmètre de vidéoprotection au sein de la commune de Saint Sauveur le Vicomte - 50390 Saint-Sauveur-le-Vicomte, conformément au dossier présenté et annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2020/0072.

Le système considéré répond aux finalités prévues par le code de la sécurité intérieure :
Sécurité des personnes. Prévention des atteintes aux biens. Protection des bâtiments publics.

Art. 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :
- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références du code de la sécurité intérieure susvisé et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du maire.

Art. 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 21 jours.

Art. 4 : Monsieur le maire, responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Art. 5 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux, notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images.

Art. 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Art. 7 : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé.

Art. 8 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être déposée à la préfecture soit par courrier, soit par téléprocédure disponible sur le site «videoprotection.interieur.gouv.fr», quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Signé : Pour le préfet, la sous-préfète, directrice de cabinet : Hélène DEBIEVE

SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG

Arrêté AL/N°20-187 du 5 novembre 2020 portant abrogation d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement principal et siège social de l'EI Sphinx Thanatopraxie, situé 80 Boulevard de l'Atlantique à Cherbourg-en-Cotentin (50130)

Art.1^{er}: L'arrêté préfectoral AL/N°20-76 du 15 juin 2020 habilitant dans le domaine funéraire, sous le numéro 20-50-0089, l'établissement principal et siège social de l'EI SPHINX THANATOPRAXIE, situé 80 Boulevard de l'Atlantique à Cherbourg-en-Cotentin, est abrogé.

Signé : la sous-préfète : Élisabeth CASTELLOTTI

Arrêté AL/N°20-189 du 5 novembre 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement principal et siège social de l'EI Sphinx Thanatopraxie, situé 25 rue Carnot à Valognes (50700)

Art. 1^{er} : L'établissement principal SPHINX THANATOPRAXIE, situé 25 rue Carnot à Valognes (50700), exploité par Monsieur Martin CAUCHON, représentant légal de l'établissement, est habilité afin d'exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :
- Soins de conservation

Art. 2 : La présente habilitation, délivrée sous le numéro 20-50-0091 est valable pour une durée de 5 ans, à compter de la date du 5 novembre 2020.

À l'issue, une nouvelle habilitation pourra être délivrée sous réserve que la demande en soit présentée au moins deux mois avant la date d'échéance de la présente habilitation.

Signé : la sous-préfète : Élisabeth CASTELLOTTI

Arrêté AL/N°20-191 du 9 novembre 2020 portant modification d'une habilitation funéraire pour l'établissement principal de la SARL Maison Rioult-Letellier, situé 36 rue Antoine et Marie LATREILLE à Coulouvray-Boisbenâtre (50670)

Art.1^{er}: L'arrêté susvisé est modifié comme suit :

- M. Gilbert PLESSIS est désigné en tant que représentant de la SARL Maison Rioult-Letellier en remplacement de M. Xavier LETELLIER.

- Le siège social de la SARL Maison Rioult-Letellier situé 2 Place Sainte-Croix à Saint-Lô (50000) en remplacement de 36 rue Antoine et Marie Latreille à Coulouvray-Boisbenâtre (50670).

Art. 2: Le reste sans changement.

Signé : la sous-préfète : Élisabeth CASTELLOTTI

Arrêté AL/N°20-193 du 9 novembre 2020 portant modification d'une habilitation funéraire pour l'établissement principal et siège social de la SARL JMSEMBALMER, situé 215 rue de Paris à Saint-Hilaire du Harcouët (50600)

Art.1^{er}: L'arrêté susvisé est modifié comme suit :

L'établissement principal et siège social de la SARL JMSEMBALMER, exerçant sous l'appellation commerciale « JMEmbalmer Thanatopraxie », situé 215 rue de Paris à Saint-Hilaire du Harcouët, exploité par M. Julien MASSÉ, en sa qualité de représentant légal, est habilité afin d'exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière ;
- Soins de conservation ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de corbillards ;
- Fourniture de personnel

Art.2 : Le reste sans changement.

Signé : la sous-préfète : Élisabeth CASTELLOTTI

Arrêté AL / N°20-317 du 20 novembre 2020 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement principal et siège social de la SAS Crématorium des Estuaires, situé 343 Route du Moulin Fleury à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny (50800)

Art.1^{er} : L'arrêté susvisé est modifié comme suit : M. Élie GUÉRIN est désigné en tant que président et représentant légal de la SAS CRÉMATORIUM DES ESTUAIRES en remplacement de M. Louis GUÉRIN.

Art. 2 : Le reste sans changement.

Signé : la sous-préfète : Élisabeth CASTELLOTTI



Arrêté AL / N°20-319 du 24 novembre 2020 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement principal et siège social de la SAS Norgeot Frères, situé Le Bourg à Saint-Martin-Le-Bouillant (50800)

Art. 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

« La présente habilitation, délivrée sous le numéro **20-50-0020** est valable pour une durée de **5 ans, à compter du 31 juillet 2020.**

À l'issue, une nouvelle habilitation pourra être délivrée sous réserve que la demande en soit présentée au moins deux mois avant la date d'échéance de la présente habilitation. »

Art. 2 : Le reste sans changement

Signé : la sous-préfète : Élisabeth CASTELLOTTI



DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de AGNEAUX (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1^{er} - La commission de contrôle, instituée dans la commune de AGNEAUX, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- Mme Danièle LECHEVALLIER née JACQUES (titulaire)

- M. Hervé BRIXTEL (suppléant)

Délégué de l'administration :

- M. Christian CLERC (titulaire)

- Mme Sophie BONVOISIN (suppléante)

Délégué du tribunal :

- M. Jean-Marie BARRÉ (titulaire)

- M. Pierre LEPIGEON (suppléant)

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de AIREL (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1^{er} - La commission de contrôle, instituée dans la commune de AIREL, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- Mme Christine LANGRENAY (titulaire)

- M. Vincent MATHÉ (suppléant)

Délégué de l'administration :

- M. Jean-Claude BELIARDE (titulaire)

- Mme Clotilde BEAUFILS (suppléante)

Délégué du tribunal :

- M. Daniel LEDOYER (titulaire)

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de AMIGNY (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1^{er} - La commission de contrôle, instituée dans la commune de AMIGNY, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- Mme Laëtitia HAMELIN née CERVELLE (titulaire)

- M. Serge PEPIN (suppléant)

Délégué de l'administration :

- M. Daniel L'ORPHELIN (titulaire)

- Mme Marie-Claude GENEST née LEROSIER (suppléante)

Délégué du tribunal :

- M. Alain LEBOIDRE (titulaire)

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de AUVERS (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1^{er} - La commission de contrôle, instituée dans la commune de AUVERS, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- Mme Christianne LE BLOND-MARO (titulaire)

- Mme Magali LESAGE (suppléante)
- Délégué de l'administration :
- M. Guy FOUCHER (titulaire)
- M. Daniel DESPLANQUES (suppléant)

Délégué du tribunal :

- Mme Christel LAROSE (titulaire)
- M. Pascal BULOT (suppléant)

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.
Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de BEAUCOUDRAY (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

(communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de BEAUCOUDRAY, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Hubert LADROUE (titulaire)

Délégué de l'administration :

- M. Michel HAUPAIS (titulaire)

Délégué du tribunal :

- M. Jean-Claude BOSSARD (titulaire)
- M. Gilles MARIE (suppléant)

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.
Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de BERIGNY (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de BERIGNY, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- Mme Cécile HUBARD née LEBOUVIER (titulaire)
- M. Mathieu MORIN (suppléant)

Délégué de l'administration :

- Mme Viviane LEBOULANGER née TROCHERY (titulaire)
- Mme Corinne CANIVET née LEBLONDEL (suppléante)

Délégué du tribunal :

- M. Bernard MARIE (titulaire)
- M. Gilles LE BERRUYER (suppléant)

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.
Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de BESLON (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de BESLON, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- Mme Nathalie BOURDEAUX (titulaire)
- M. Pascal THOMAS (suppléant)

Délégué de l'administration :

- Mme Crista MAISONNEUVE née DUCH (titulaire)
- M. Sylvain MAHIA (suppléant)

Délégué du tribunal :

- Mme Martine JOURDAN née HARDEL (titulaire)
- M. Noël OZENNE (suppléant)

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.
Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de BEUVRIGNY (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de BEUVRIGNY, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Fabrice BEAUSIRE (titulaire)
- M. Cyril FAUVEL (suppléant)

Délégué de l'administration :

- M. Michel GUERARD (titulaire)
- Mme Claudine YBERT née ELISABETH (suppléante)

Délégué du tribunal :

- M. Ferdinand LAVILLE (titulaire)

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.
Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de BOURGVALLEES (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de BOURGVALLEES, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- Mme Aurélie TROUINARD (titulaire)
- Mme Magali BOUILLON née RABEC (suppléante)

Délégué de l'administration :

- M. Hubert LECLER (titulaire)
- M. Franck DAVID (suppléant)

Délégué du tribunal :

- Mme Jocelyne GOSSELIN née DESHAYES (titulaire)

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de CANISY (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de CANISY, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- Mme Vanessa TALLON née MEGE (titulaire)
- M. Sébastien DUPARD (suppléant)

Délégué de l'administration :

- M. Etienne VIARD (titulaire)
- M. Pascal HERMAN (suppléant)

Délégué du tribunal :

- Mme Josette BRARD née BESNEHARD (titulaire)
- Mme Edith LAMOUREUX née JOURDAN (suppléante)

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de CARANTILLY (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de CARANTILLY, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Laurent LEPLEY (titulaire)
- Mme Nadège PAISANT (suppléante)

Délégué de l'administration :

- M. Stéphane DELABROUSSE (titulaire)
- M. Yvon HÉLAINE (suppléant)

Délégué du tribunal :

- M. Christophe JOURDAN (titulaire)
- Mme Christiane HERVOUET-BARANGER née LHERMITTE (suppléante)

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de CAVIGNY (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de CAVIGNY, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Vincent LEVAVASSEUR (titulaire)
- M. Matthieu BELLÉE (suppléant)

Délégué de l'administration :

- M. Daniel MARTIN (titulaire)
- M. Gérard NICOLLE (suppléant)

Délégué du tribunal :

- Mme Marie-Noëlle BLOT née HERVIEU (titulaire)
- Mme Josette DESNOS née HEBERT (suppléante)

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de CHAMPREPUS (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de CHAMPREPUS, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Guillaume LEFEVRE (titulaire)
- Mme Amélie BLANCHET (suppléante)

Délégué de l'administration :

- Mme Cyprienne JOUAUDIN née BERSON (titulaire)
- M. Thierry GAUTIER (suppléant)

Délégué du tribunal :

- Mme Christelle GOHIN née YVON (titulaire)
- Mme Lola BERTON (suppléante)

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

◆

Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de CHERENCE-LE-HERON (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de CHERENCE-LE-HERON, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Benoît GUESNET (titulaire)
- M. Alain FESTOC (suppléant)

Délégué de l'administration :

- Mme Vanessa NORGEOT (titulaire)
- M. Gilbert FILLATRE (suppléant)

Délégué du tribunal :

- Mme Mireille PLAINE née LEMOINE (titulaire)
- M. Daniel Victor ALLAIN (suppléant)

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

◆

Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de CONDE-SUR-VIRE (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de CONDE-SUR-VIRE, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- Mme Catherine COQUELIN née LABAN (titulaire)
- M. Joël GAUTIER (suppléant)

Délégué de l'administration :

- M. Stéphane MARGRITE (titulaire)
- M. Henri GAULARD (suppléant)

Délégué du tribunal :

- Mme Josceline LEGRAND née FRANCOISE (titulaire)
- M. Patrick GIRAULT (suppléant)

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

◆

Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de COUVAINS (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de COUVAINS, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- Mme Fabienne LEFETAY née HUE (titulaire)
- M. Michel CHATEL (suppléant)

Délégué de l'administration :

- Mme Jacqueline MENANT née CERVELLE (titulaire)
- Mme Madeleine PAING née BARON (suppléante)

Délégué du tribunal :

- M. Gérard FREDERIC (titulaire)
- M. Damien PERIER (suppléant)

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

◆

Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de DOMJEAN (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de DOMJEAN, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- Mme Isabelle TISON née JEUSSET (titulaire)
- Mme Jacqueline LEFRANC née THOMAS (suppléante)

Délégué de l'administration :

- M. Henri ENEE (titulaire)
- M. Fabrice HUAULT (suppléant)

Délégué du tribunal :

- Mme Aline DUVAL née PIEDAGNEL (titulaire)

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

◆

Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de FLEURY (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de FLEURY, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Hubert QUESNEL (titulaire)

Délégué de l'administration :

- M. Philippe BOSSARD (titulaire)

- M. Jean CADET (suppléant)

Délégué du tribunal :

- Mme Chantal LAISNEE née CUDELOU (titulaire)

- M. Bernard HUBERT (suppléant)

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de GOUVETS (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de GOUVETS, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Franck TABAC (titulaire)

- M. Bruno MOREL (suppléant)

Délégué de l'administration :

- Mme Martine LEREBOURG née BOURDON (titulaire)

- M. Claude LE BOIS (suppléant)

Délégué du tribunal :

- M. Gérard MARTIN (titulaire)

- M. Bruno PERROTTE (suppléant)

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de GRAIGNES-MESNIL-ANGOT (communes de moins de 1000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de GRAIGNES-MESNIL-ANGOT, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- Mme Evelyne GOUBERT (titulaire)

- Mme Alice JEANNE née LAISNEY (suppléante)

Délégué de l'administration :

- Mme Isabelle LEFORESTIER (titulaire)

Délégué du tribunal :

- M. Alain LESCALIER (titulaire)

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de LA BARRE DE SEMILLY (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de LA BARRE DE SEMILLY, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- Mme Sophie TOCZÉ (titulaire)

- Mme Muriel LEPOIL née AVICE (suppléante)

Délégué de l'administration :

- M. Guy YZABEL (titulaire)

- M. Didier MARIE (suppléant)

Délégué du tribunal :

- M. Joseph LEPOIL (titulaire)

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de LA BLOUTIERE (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de LA BLOUTIERE, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- Mme Elodie MULLER née LEMAITRE (titulaire)

- M. Fabrice LECOMTE (suppléant)

Délégué de l'administration :

- Mme Ghislaine LESAULNIER née DESLANDES (titulaire)

- Mme Sonia LEBOUVIER née GUILMARD (suppléante)

Délégué du tribunal :

- M. Jacques LECOMTE (titulaire)
- Mme Agnès HARDEL née BERSON (suppléante)

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de LA COLOMBE (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de LA COLOMBE, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Alain BOUILLON (titulaire)
- M. Joël THIEULENT (suppléant)

Délégué de l'administration :

- M. Jean-Yves BRASY (titulaire)
- Mme Sandrine HOMET née GUERIN (suppléante)

Délégué du tribunal :

- Mme Josette RANNOU née DUVAL (titulaire)
- Mme Martine HAMEL née HERBERT (suppléante)

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de LA HAYE-BELLEFOND (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de LA HAYE-BELLEFOND, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. François CARBONNEL (titulaire)
- M. Claude ROGER (suppléant)

Délégué de l'administration :

- Mme Martine ROGER née PORTIER (titulaire)
- M. Allain LEMOUCHER (suppléant)

Délégué du tribunal :

- Mme Sylvie LEMASURIER (titulaire)
- Mme Murielle LE TOUZE née HERBERT (suppléante)

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de LA LANDE-D'AIROU (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de LA LANDE-D'AIROU, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Heinrich TETREL (titulaire)
- M. Gilles GERARD (suppléant)

Délégué de l'administration :

- M. Patrick SERARD (titulaire)
- M. Jean-Claude MICHEL (suppléant)

Délégué du tribunal :

- Mme Madeleine BOULLEY née MARTIN (titulaire)
- Mme Jacqueline DELAHAYE née SALIOT (suppléante)

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de LA MEAUFFE (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de LA MEAUFFE, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Louis VASTEL (titulaire)
- M. Philippe LANDAIS (suppléant)

Délégué de l'administration :

- M. Rémi LEMOINE (titulaire)

Délégué du tribunal :

- M. Pierre MARIE (titulaire)

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de LA TRINITE (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de LA TRINITE, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- Mme Angélique RAST née HOCHET (titulaire)
- M. Kévin MARTIN (suppléant)

Délégué de l'administration :

- Mme Patricia OZENNE née LAUNAY (titulaire)
- M. Daniel RENNES (suppléant)

Délégué du tribunal :

- M. Gilbert FONTENAY (titulaire)
- M. Paul CHARBONNEL (suppléant)

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de LAMBERVILLE (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de LAMBERVILLE, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Clément MARIE (titulaire)
- Mme Paulette POTEY née MARIE (suppléante)

Délégué de l'administration :

- M. Gilbert DUVIVIER (titulaire)
- M. Ludovic BROCHARD (suppléant)

Délégué du tribunal :

- M. Pascal DUVIVIER (titulaire)

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de LE DEZERT (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de LE DEZERT, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. David LEBARBÉY (titulaire)
- M. Franck COLIN (suppléant)

Délégué de l'administration :

- M. François HUAULT (titulaire)
- M. Albert GUILLEMIN (suppléant)

Délégué du tribunal :

- M. Alexis MARION (titulaire)
- Mme Annie PITOIS née HUE (suppléante)

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de LE GUISLAIN (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de LE GUISLAIN, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- Mme Thérèse DAVID née LÉBOUVIER (titulaire)
- M. Jean-Claude FOSSARD (suppléant)

Délégué de l'administration :

- M. Gilbert LELEGARD (titulaire)
- Mme Ginette LEPROVOST née LEBASTARD (suppléante)

Délégué du tribunal :

- Mme Cécile HEUZE née COSTEL (titulaire)
- M. Guy DAVID (suppléant)

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de LE LOREY (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de LE LOREY, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Nicolas PITREL (titulaire)
- Mme Lucy HEBERT née DAVY (suppléante)

Délégué de l'administration :

- M. Marcel VIGOT (titulaire)
- M. Hubert COUILLARD (suppléant)

Délégué du tribunal :

- M. Christophe DUCLOS (titulaire)
- M. Gérard DUPREY (suppléant)

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de LE MESNIL-AMEY (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de LE MESNIL-AMEY, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Didier CLEMENT (titulaire)
- Mme Sandrine LEVOY (suppléante)

Délégué de l'administration :

- M. André VIMOND (titulaire)
- M. Claude DORLEANS (suppléant)

Délégué du tribunal :

- Mme Maryline HERVO née ANNE (titulaire)

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de LE MESNIL-EURY (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de LE MESNIL-EURY, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Olivier LESAULNIER (titulaire)
- Mme Anita LERICHE née RIGOT (suppléante)

Délégué de l'administration :

- M. André MARGUERITTE (titulaire)
- Mme Madeleine FRERET née DUBOURG (suppléante)

Délégué du tribunal :

- Mme Christiane LEJOLIVET née MONTAGNE (titulaire)

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de LE MESNIL-ROUXELIN (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de LE MESNIL-ROUXELIN, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Sylvain THUILLIER (titulaire)
- Mme Françoise CHAN née THENARD (suppléante)

Délégué de l'administration :

- Mme Brigitte LEDANOIS (titulaire)
- Mme Colette VIVIER née LEFOL (suppléante)

Délégué du tribunal :

- M. Patrick ENEE (titulaire)
- M. Vincent MARCHAIS (suppléant)

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de MARIGNY-LE-LOZON (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de MARIGNY-LE-LOZON, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Noël MONTAGNE (titulaire)
- Mme Chantal LE BUZULLIER née SOUFFOIS (suppléante)

Délégué de l'administration :

- M. Gérard DEPERIERS (titulaire)

Délégué du tribunal :

- M. Denis RABASSE (titulaire)

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de MEAUTIS (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de MEAUTIS, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Olivier HOREL (titulaire)
- M. Hubert LEPETIT (suppléant)

Délégué de l'administration :

- M. Jean-Claude GOUESMEL (titulaire)
- M. Daniel LEQUERTIER (suppléant)

Délégué du tribunal :

- M. Jacques LELOUP (titulaire)

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de MONTABOT (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de MONTABOT, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Régis BESSIN (titulaire)
- M. Gérard LEBOUVIER (suppléant)

Délégué de l'administration :

- Mme Sonia LEBOUVIER née LOIR (titulaire)
- M. Jean-Marie FOLLIOU (suppléant)

Délégué du tribunal :

- M. Francis BESNIER (titulaire)
- M. Charlie COCHARD (suppléant)

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de MONTBRAY (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de MONTBRAY, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- Mme Séverine MASSET née MONTIGNY (titulaire)
- Mme Sonia TROCHON (suppléante)

Délégué de l'administration :

- Mme Héléne DELABROISE née TROUVERIE (titulaire)
- M. Denis FONTAINE (suppléant)

Délégué du tribunal :

- M. Michel DELABROISE (titulaire)
- M. Luc BOSCHER (suppléant)

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de MONTRABOT (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de MONTRABOT, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Jean DALIGAUX (titulaire)
- M. Patrick LEBRUN (suppléant)

Délégué de l'administration :

- Mme Claudine MARIE née LEROUTIER (titulaire)
- M. Jean-Jacques PIMONT (suppléant)

Délégué du tribunal :

- Mme Geneviève DALIGAUX née BION (titulaire)
- Mme Colette LEBRUN née LOHIER (suppléante)

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de MORIGNY (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de MORIGNY, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- Mme Magalie GUYADER née LEFER (titulaire)
- Mme Alexandra LEMARCHAND (suppléante)

Délégué de l'administration :

- M. Roger ALLAIRE (titulaire)
- M. Patrice LEROY (suppléant)

Délégué du tribunal :

- Mme Maryvonne TOURGIS née GEFFROY (titulaire)
- M. Alain LOISEL (suppléant)

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de MOYON-VILLAGES (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de MOYON-VILLAGES, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Anthony LETOUZET (titulaire)
- M. Sébastien DUBOIS (suppléant)

Délégué de l'administration :

- Mme Christine MILLET (titulaire)
- M. Jean-François PIGNET (suppléant)

Délégué du tribunal :

- M. Mathias LEGRAND (titulaire)
- Mme Annick ALEXANDRE née LOUISE (suppléante)

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de PERCY-EN-NORMANDIE (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de PERCY-EN-NORMANDIE, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- Mme Eliane LETOUSEY née LECARDONNEL (titulaire)
- Mme Nadine FOUCHARD née LHERMITTE (suppléante)

Délégué de l'administration :

- M. Mickaël BARRÉ (titulaire)
- Mme Brigitte HOUSSIN (suppléante)

Délégué du tribunal :

- M. Gérard DELABROISE (titulaire)

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de QUIBOU (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de QUIBOU, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Julien COCHET (titulaire)

Délégué de l'administration :

- M. Bertrand BOYER (titulaire)

Délégué du tribunal :

- M. Serge PERIER (titulaire)

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINT ANDRE DE BOHON (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de SAINT ANDRE DE BOHON, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Richard LÉRÉVEREND (titulaire)
- M. Frédéric DESERT (suppléant)

Délégué de l'administration :

- Mme Anne BONNEMAINS (titulaire)
- M. Jean-Pierre MARIE (suppléant)

Délégué du tribunal :

- Mme Véronique COUILLARD (titulaire)
- Mme Marie-Christine DACHEUX née LELONG (suppléante)

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINT ANDRE DE L'EPINE (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de SAINT ANDRE DE L'EPINE, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- Mme Emilie VENGEON née MORICE (titulaire)
- Mme Nicole MASSET née LEPETIT (suppléante)

Délégué de l'administration :

- M. Michel BESNEVILLE (titulaire)
- M. Cyrille LAMARRE (suppléant)

Délégué du tribunal :

- Mme Elisabeth DUGARDIN née MARIEL (titulaire)
- M. Patrick LAVEILLE (suppléant)

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINT CLAIR SUR L'ELLE (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de SAINT CLAIR SUR L'ELLE, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- Mme Annick JOUFFLINEAU (titulaire)
- Mme Pauline BOSCHER née GODEY (suppléante)

Délégué de l'administration :

- M. Claude TOURAIN (titulaire)
- Mme Françoise LOQUET (suppléante)

Délégué du tribunal :

- Mme Jeannine LEPLEY née LOYAU (titulaire)

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINT FROMOND (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de SAINT FROMOND, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Jean-Rémy BRIGNON (titulaire)
- Mme Lucienne PIEDAGNEL née PIERRE (suppléante)

Délégué de l'administration :

- Mme Arlette MARGUERIE née TAPIN (titulaire)
- Mme Jocelyne BARBOT née ROSES (suppléante)

Délégué du tribunal :

- M. Jean-Claude PETIT (titulaire)
- M. Roger COUEFFÉ (suppléant)

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINT GEORGES MONTCOCQ (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de SAINT GEORGES MONTCOCQ, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- Mme Sophie LEGALLET née LEHOBEY (titulaire)

Délégué de l'administration :

- Mme Brigitte LEGROS née FONTAINE (titulaire)

Délégué du tribunal :

- Mme Christèle BERTRAND née CHARPENTIER (titulaire)

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINT GERMAIN D'ELLE (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de SAINT GERMAIN D'ELLE, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Samuel MELLETT (titulaire)
- M. Hervé DHEROUVILLE (suppléant)

Délégué de l'administration :

- M. Jean-Pierre EURY (titulaire)
- Mme Mireille MOREL née GERMAIN (suppléante)

Délégué du tribunal :

- M. Claude TOUROUDE (titulaire)

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINT GILLES (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de SAINT GILLES, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Philippe HAVIN (titulaire)

- Mme Véronique DUJARDIN née RIVERAIN (suppléante)

Délégué de l'administration :

- M. Michel BACHELET (titulaire)

- M. Michel HOREL (suppléant)

Délégué du tribunal :

- Mme Carolle DURAND née BEAUFILS (titulaire)

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINT JEAN DE DAYE (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de SAINT JEAN DE DAYE, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Jean-Claude LECOMTE (titulaire)

- M. René TRAVERT (suppléant)

Délégué de l'administration :

- M. Laurent RABEC (titulaire)

- Mme Francine FOLLIOU née COUILLARD (suppléante)

Délégué du tribunal :

- M. Gérard LOT (titulaire)

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINT JEAN DE SAVIGNY (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de SAINT JEAN DE SAVIGNY, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Florent BAUMGARTNER (titulaire)

- Mme Angélique ANDRÉ née HYVER (suppléante)

Délégué de l'administration :

- M. Jean-Pierre LEGIRET (titulaire)

- M. Christophe LECUQU (suppléant)

Délégué du tribunal :

- M. Bernard POISSON (titulaire)

- Mme Christine BIARD née BOUILLON (suppléante)

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINT PIERRE DE SEMILLY (communes de moins de 1000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de SAINT PIERRE DE SEMILLY, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- Mme Corinne HAMELIN née LEU (titulaire)

- Mme Aude CASTEL-LEDUNOIS (suppléante)

Délégué de l'administration :

- M. Eric MANGON (titulaire)

Délégué du tribunal :

- M. Alain DURANDIERE (titulaire)

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINT VIGOR DES MONTS (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de SAINT VIGOR DES MONTS, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Philippe OZANNE (titulaire)
- M. Cédric BARBIER (suppléant)

Délégué de l'administration :

- Mme Céline MARTIN (titulaire)
- Mme Maud LARREDE née PLISSON (suppléante)

Délégué du tribunal :

- M. André GUILLEMIN (titulaire)
- M. Louis LEMASURIER (suppléant)

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINTE CECILE (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de SAINTE CECILE, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- Mme Anne-Sophie GOUTIERE née LEROY (titulaire)
- Mme Brigitte COULON née LEMOINE (suppléante)

Délégué de l'administration :

- M. Jean-Claude BEAUFILS (titulaire)
- Mme Michèle RENAULT (suppléante)

Délégué du tribunal :

- Mme Pierrette SAUVÉ née HOMMET (titulaire)
- Mme Martine LETELLIER née LEROYER (suppléante)

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de VILLIERS-FOSSARD (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de VILLIERS-FOSSARD, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- Mme Sophie CORCUFF née MOISANT (titulaire)
- M. Thierry JUGÉ (suppléant)

Délégué de l'administration :

- M. Philippe POULARD (titulaire)
- Mme Gaëlle GUILLEMET née ESNÉE (suppléante)

Délégué du tribunal :

- M. Serge OUTREQUIN (titulaire)
- Mme Mélanie JUGÉ née ORHANT (suppléante)

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de CARENTAN-LES-MARAIS (communes de 1 000 habitants et plus avec 2 ou 3 listes)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de CARENTAN-LES-MARAIS, est composée comme suit :

Titulaires :

- Mme Anne-Marie DESTRES née LEBARBIER
- Mme Martine TARDY
- M. Jean-Claude COLOMBEL
- M. Hervé HOUEL
- M. Christian VANDROMME

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de CERISY-LA-FORET (communes de 1 000 habitants et plus avec 2 ou 3 listes)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de CERISY-LA-FORET, est composée comme suit :

Titulaires :

- M. Gilles CAMBOURNAC
- M. Allain CADET
- Mme Françoise EUSTACHE née LEMOUSSU
- M. Xavier BOISSEL
- Mme Sylvie LENOIR née FAUDEMÉR

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de PONT-HEBERT (communes de 1 000 habitants et plus avec 2 ou 3 listes)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de PONT-HEBERT, est composée comme suit :

Titulaires :

- Mme Raymonde HAREL née FOUQUES
- M. Hubert FOLLIOU
- Mme Sylvie POULAIN
- M. Richard POITEVIN
- Mme Anne-Marie CORBEL née NANTY

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de REMILLY-LES-MARAIS (communes de 1 000 habitants et plus avec 2 ou 3 listes)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de REMILLY-LES-MARAIS, est composée comme suit :

Titulaires :

- M. Philippe GOSSELIN
- Mme Cécile GOULMY
- Mme Nathalie ANDRÉ
- Mme Nicole LADROUE née VILLETTE
- M. Sébastien LEMIEUX

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINT JEAN D'ELLE (communes de 1 000 habitants et plus avec 2 ou 3 listes)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de SAINT JEAN D'ELLE, est composée comme suit :

Titulaires :

- Mme Rachel de FLORES née MESNIL
- M. Venceslas LECONTE
- Mme Hélène ALIX
- Mme Isabelle MOUCHEL née FROC
- Mme Marie-Hélène DESCHAMPS

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINT LO (communes de 1 000 habitants et plus avec 2 ou 3 listes)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de SAINT LO, est composée comme suit :

Titulaires :

- Mme Nadine LE BROUSSOIS née POISSON
- Mme Laurence YAGOUB née MOREL
- M. Kevin LETELLIER
- M. François BRIERE
- M. Jacky RIHOUEY

Suppléants :

- M. Hubert BOUVET
- Mme Virginie ROBERT-COQUENLORGE née ROBERT
- Mme Fabienne SEGUIN
- M. Laurent ENGUEHARD
- Mme Christine LE COZ née DESNOS

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de TERRE-ET-MARAIS (communes de 1 000 habitants et plus avec 2 ou 3 listes)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de TERRE-ET-MARAIS, est composée comme suit :

Titulaires :

- Mme Mariette GARDIE née DUFAYEL
- Mme Nelly BATAILLE née DAISY
- Mme Martine COQUOIN née EQUILBEC
- M. Lionnel LEPOURRY
- Mme Lise BOURDON née THOMELIN

Suppléants :

- Mme Annick MINERBE née LOHIER
- M. Paul QUINETTE

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de TESSY-BOCAGE (communes de 1 000 habitants et plus avec 2 ou 3 listes)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de TESSY-BOCAGE, est composée comme suit :

Titulaires :

- M. Thierry HUE
- Mme Céline DELARUE née LEVILLAIN
- Mme Angélique DUMOTTIER née GOYER
- M. Denis GATE
- Mme Anne LAMOUREUX née NATIVEL

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de THEREVAL (communes de 1 000 habitants et plus avec 2 ou 3 listes)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de THEREVAL, est composée comme suit :

Titulaires :

- M. Jean-Pierre BEDOUIN
- Mme Marie-Lise BOUSSARD née BOUGEARD
- M. Gérard SOPHIE
- Mme Anita MARESCQ née FORTIN
- M. Nicolas BOURDIER

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de TORIGNY-LES-VILLES (communes de 1 000 habitants et plus avec 2 ou 3 listes)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de TORIGNY-LES-VILLES, est composée comme suit :

Titulaires :

- Mme Martine LEFORT
- M. Christophe LEBEDEL
- Mme Alicia MARIETTE née DESTOUCHES
- Mme Christine LESOUEF née L'HOMME
- M. Dominique CAILLIEZ

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY (communes de 1 000 habitants et plus avec 2 ou 3 listes)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY, est composée comme suit :

Titulaires :

- M. Christian METTE
- Mme Marie-Odile LAURANSON née FREMONT
- Mme Ghislaine HUE née BARBIER
- Mme Martine LEMOINE
- M. Yves SESBOUE

Suppléants :

- Mme Liliane GARNEIR née SIMON
- Mme Marie-Josèphe LEMONCHOIS née BOUILLET
- Mme Anne-Marie LAUNER COSIALLS née MARCHIS
- M. Gilles GUERARD
- M. Stéphane VILLAESPESA

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 17 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de BOURGUENOLLES (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de BOURGUENOLLES, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Philippe LE CHEVREL (titulaire)
- M. Jean-Claude DELAPORTE (suppléant)

Délégué de l'administration :

- M. Sébastien MENARD (titulaire)
- M. Jean-François ALLIX (suppléant)

Délégué du tribunal :

- Mme Fabienne HERVY née DURAND (titulaire)
- Mme Florence GORON née LECLERC (suppléante)

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 17 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de DANGY (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de DANGY, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Sylvain TISON (titulaire)
- M. Philippe ROUXELIN (suppléant)

Délégué de l'administration :

- Mme Jacqueline HELAINE née VIGOT (titulaire)
- M. Lucien PEDRONI (suppléant)

Délégué du tribunal :

- M. Pierre BEAUFILS (titulaire)
- M. Nicolas BRIAULT (suppléant)

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 17 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de FOURNEAUX (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de FOURNEAUX, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Philippe LEBLONDEL (titulaire)
- M. Aurélien BENOIST (suppléant)

Délégué de l'administration :

- M. Yves HERMON (titulaire)
- M. Romain LEGIGAN (suppléant)

Délégué du tribunal :

- M. Dominique BOURDON (titulaire)
- M. Sébastien MAUBANC (suppléant)

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 17 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de LE PERRON (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de LE PERRON, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- Mme Marguerite MARTIN née DEBIEU (titulaire)

Délégué de l'administration :

- Mme Micheline ANQUETIL née VIARD (titulaire)

Délégué du tribunal :

- M. Daniel LEPOULTIER (titulaire)

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 17 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINT LOUET SUR VIRE (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de SAINT LOUET SUR VIRE, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- Mme Véronique LEPAGE née HUAULT (titulaire)
- M. Joël LEPAGE (suppléant)

Délégué de l'administration :

- Mme Flore LEPELTIER née VARLET (titulaire)
- M. Damien AZE (suppléant)

Délégué du tribunal :

- Mme Catherine LEBRETON DE LA BONNELIERE née DU SUAU DE LA CROIX (titulaire)

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté n°2020-151 du 9 octobre 2020 modifiant la composition de la commission de suivi de site pour le centre de stockage de déchets ultimes non dangereux de SAINT-FROMOND

Art. 1 - L'Art. 2 de l'arrêté préfectoral n° 2016-02-10 du 8 février 2016 modifié portant création de la commission de suivi de site pour le centre de stockage de déchets ultimes non dangereux de Saint-Fromond, est modifié comme suit :

Élus des collectivités territoriales ou d'établissement publics de coopération intercommunale concernés

Commune de Saint-Fromond

- M. Dominique QUINETTE, maire - Titulaire
- M. Jean DROUIN, conseiller municipal - Suppléant

Commune de Saint-Jean-de-Daye

- M. Fabien LESCALIER, conseiller municipal - Titulaire
- M. Jean-Claude LECONTE, conseiller municipal - Suppléant

Collège des « exploitants de l'installation »

- M. Laurent PIEN, titulaire
- M. Jérôme VIRLOUVET, titulaire
- Mme Valérie MILLOT, titulaire
- M. Loïck ALMIN, suppléant
- M. Jean-Yves LETESSIER, suppléant
- Mme Corinne CLEMENT, suppléante

Personnes qualifiées

- M. Guillaume DANNIELOU, directeur du Point Fort Environnement
- M. Fabrice LEDANOIS, responsable de l'ISDND

Collège des « salariés de l'installation » représentants des organisations syndicales des fonctionnaires territoriaux

- Mme Sylvie LIGER, titulaire
- Mme Alexandra BROYANT, suppléante

Le reste sans changement.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté n°2020-150 du 9 octobre 2020 modifiant la composition de la commission de suivi de site pour le pôle environnement de CAVIGNY

Art. 1 - L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2016-02-14 du 12 février 2016 modifié portant création de la commission de suivi de site pour le pôle environnement de Cavigny, est modifié comme suit :

Élus des collectivités territoriales ou d'établissement publics de coopération intercommunale concernés

Commune de Cavigny

- M. Marcel RAULINE, adjoint - Titulaire
- M. Eric FOLLAIN, maire - Suppléant

Commune de Pont-Hébert

- M. Patrick GHYSELEN, conseiller municipal - Titulaire
- Mme Sylvie POULAIN, conseillère municipale - Suppléante

Commune de Saint-Fromond

- M. Dominique QUINETTE, maire - Titulaire
- M. Jean DROUIN, conseiller municipal - Suppléant

Collège des « exploitants de l'installation »

- M. Laurent PIEN, titulaire
- M. Jérôme VIRLOUVET, titulaire
- M. Loïck ALMIN, titulaire
- Mme Valérie MILLOT, suppléante
- M. Nicolas GUILLAUME, suppléant
- Mme Chantal LELAVECHEF, suppléante

Personnes qualifiées

- M. Guillaume DANNIELOU, directeur du Point Fort Environnement
- M. Nicolas PONT, directeur adjoint technique

Collège des « salariés de l'installation »

représentants des organisations syndicales des fonctionnaires territoriaux

- Mme Alexandra BROYANT, titulaire
- Mme Sylvie LIGER, suppléante

Le reste sans changement.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral n° 20 – 155- MQ du 22 octobre 2020 modifiant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants de la Douve et de la Taute

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la modification de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE Douve-Taute ;

Art. 1 : l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 modifié, renouvelant la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des bassins versants de Douve-Taute est modifié comme suit :

I - Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

- Représentants du conseil départemental de la Manche :

- M. Gabriel DAUBE – Conseiller départemental du canton d'Agon-Coutanville ;
- Mme Nicole GODARD – Conseillère départementale du canton de Pont-Hébert ;
- Mme Françoise LEROSIGNOL – Conseiller départemental du canton de Bricquebec.

- Représentants sur proposition des associations départementales des maires :

- M. Jean-Marie POULAIN – Vice-président de la communauté de communes Côte-Ouest-Centre-Manche ;
- M. Jean-René LECHÂTREUX – Vice-président de la communauté d'agglomération Le Cotentin ;
- Mme Marie-Agnès HEROUT – Vice-présidente de communauté de communes de la Baie du Cotentin ;
- M. Jean-Pierre LEMYRE – Maire de Quettehou ;
- M. Jean-Pierre GUEGAN – Maire de Gaignes-Mesnil-Angot ;
- M. Jean-Pierre LHONNEUR – Maire de Carentan-les-Marais ;
- M. Robert LEBRETON – Maire de Colomby ;
- M. Jean-Pierre MAUQUEST – Maire de Montebourg ;
- M. Stéphane BARBÉ – Maire de Tollevast ;
- M. Jean-Marc JOLY – Maire de Hêmevez ;

- M. Anne HÉBERT – Maire de Marchésieux.

Art. 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 sont inchangés. Une annexe récapitulant la nouvelle composition de la commission locale de l'eau est jointe à cet arrêté.

Art. 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs ainsi que sur le site internet des services de l'État dans la Manche : www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis et sur le site internet Gest'eau : www.gesteau.fr

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

Annexe à l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2020 modifiant la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des bassins versants de la Douve et de la Taute

Annexe – Version consolidée au 12 octobre 2020

I) Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

– Représentant du conseil régional de Normandie :

▲ M. Hubert LEFEVRE, conseiller régional

– Représentants du conseil départemental de la Manche :

▲ M. Gabriel DAUBE, conseiller départemental du canton d'Agon-Coutainville

▲ Mme Nicole GODARD, conseillère départementale du canton de Pont-Hébert

▲ Mme Françoise LEROSIGNOL – *Conseiller départemental du canton de Bricquebec.*

– Représentants sur proposition des associations départementales des maires :

▲ M. Jean-Marie POULAIN – *Vice-président de la communauté de communes Côte-Ouest-Centre-Manche*

▲ M. Jean-René LECHÂTREUX – *Vice-président de la communauté d'agglomération Le Cotentin ;*

▲ Mme Marie-Agnès HEROUT – *Vice-présidente de communauté de communes de la Baie du Cotentin ;*

▲ M. Jean-Pierre LEMYRE – *Maire de Quettehou ;*

▲ M. Jean-Pierre GUEGAN – *Maire de Graignes-Mesnil-Angot ;*

▲ M. Jean-Pierre LHONNEUR – *Maire de Carentan-les-Marais ;*

▲ M. Robert LEBRETON – *Maire de Colomby ;*

▲ M. Jean-Pierre MAUQUEST – *Maire de Montebourg ;*

▲ M. Stéphane BARBÉ – *Maire de Tollevast ;*

▲ M. Jean-Marc JOLY – *Maire de Hémévez ;*

▲ M. Anne HÉBERT – *Maire de Marchésieux.*

– Représentant du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des marais du Cotentin et du Bessin

▲ M. le président du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin ou son représentant

– Représentants des collectivités gestionnaires de l'eau potable et de l'assainissement :

▲ M. Patrick POUILLAIN, représentant du syndicat départemental de l'eau de la Manche (SDeau50)

▲ M. Claude MAISONNEUVE, représentant du syndicat départemental de l'eau de la Manche (Sdeau50)

▲ M. Patrick LECLERC – représentant du syndicat départemental de l'eau de la Manche (SDeau50)

▲ M. François JORET – représentant le syndicat mixte de production d'eau potable de l'Isthme du Cotentin

II) Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

▲ M. le président de la chambre d'agriculture ou son représentant

▲ M. le président de la chambre de commerce et d'industrie Ouest-Normandie ou son représentant

▲ M. le président du comité régional de conchyliculture Normandie-Mer du Nord ou son représentant

▲ M. le président de l'association syndicale des bas fonds de la Douve ou son représentant

▲ M. le président de l'association syndicale des bas fonds de la Taute ou son représentant

▲ M. le président de l'union des associations syndicales de la côte Est ou son représentant

▲ M. le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ou son représentant

▲ M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Manche ou son représentant

▲ M. le président du GRAPE ou son représentant

▲ Mme la présidente du CREPAN ou son représentant

▲ M. le président du comité départemental de canoë-kayak ou son représentant

▲ M. le président de l'union fédérale des consommateurs ou son représentant

III) Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés :

▲ le préfet de la région Ile-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ou son représentant

▲ le préfet de la Manche ou son représentant

▲ la directrice territoriale et maritime des Bocages Normands de l'agence de l'eau Seine Normandie ou son représentant

▲ le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ou son représentant

▲ le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant

▲ la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie – délégation territoriale de la Manche ou son représentant

▲ le directeur régional de Normandie – Office Français de la Biodiversité

▲ le responsable du laboratoire environnement-ressources de Normandie de l'Ifremer ou son représentant



Arrêté préfectoral n° 2020-160 du 3 novembre 2020 portant habilitation de la SARL EC&U pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce - n° AI-29-2020-50

Art. 1 : La SARL EC&U sise 7 rue de la Galissonnière – 44000 Nantes représentée par Mme Elodie CHOPLIN, gérante et dirigeante, est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce, nécessaire aux projets situés dans le département de la Manche.

Art. 2 : Le numéro d'habilitation est le AI-29-2020-50. Ce numéro d'habilitation devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Art. 3 : Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont :

- Mme Elodie CHOPLIN ;

- M. Alexis GOURAUD ;

- M. Thomas BLANDIN ;

Art. 4 : L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, à compter du 3 novembre 2020, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département.

Art. 5 : L'organisme habilité à l'article 1 du présent arrêté ne peut établir l'analyse d'impact d'un projet :

1°) dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quelque titre ou stade que ce soit ;

2°) s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

Art. 6 : L'habilitation peut-être suspendue ou retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-6-1 du code de commerce.

Art. 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Manche ;
 - d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des finances – 61 boulevard Vincent Auriol – 75013 Paris cedex 13 ;
 - d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc – BP 25086 – 14050 Caen cedex4.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

Arrêté complémentaire n° 20/173 du 25 novembre 2020 autorisant un changement d'exploitant, portant agrément d'exploitant de centre VHU sous le n° PR 50 00039 D, et actualisant les conditions d'exploitation - SAS GARAGE PREZOT à VIRANDEVILLE

Considérant ce qui suit :

- que la SAS GARAGE PREZOT a succédé à la SAS GARAGE GROGNET, dans l'exploitation du centre VHU de Valtot à Virandeville et que ce changement d'exploitant nécessite l'actualisation de l'autorisation du 4 février 1989 modifiée ;
- que les activités de la SAS GARAGE PREZOT sur son centre VHU de Valtot à Virandeville relèvent désormais du régime de l'enregistrement sous la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées et échappent à l'obligation de constitution de garanties financières en raison d'un montant inférieur au seuil exonérateur de l'article R.516-1 du code de l'environnement;
- que la SAS GARAGE PREZOT justifie du respect des prescriptions générales applicables aux activités classées de l'établissement, et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement ;
- qu'en application de l'article R.512-46-23 du code de l'environnement, des prescriptions complémentaires peuvent être prises sur proposition de l'inspection des installations classées, dans les formes prévues par l'article R.512-46-22, sans présentation devant Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, en l'absence du cas prévu à l'article L.512-7-5 du code de l'environnement ;
- qu'en application des articles R.543-155 et R.543-162 du code de l'environnement, les personnes assurant la prise en charge, le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage, doivent être agréées à cet effet ;
- que la SAS GARAGE PREZOT respecte les dispositions les articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 modifié, relatif aux agréments d'exploitant des centres VHU ;

Art. 1 : TITULAIRE

La SAS GARAGE PREZOT, représentée par son président et sa directrice générale, sise 1 le Valtot à Virandeville, est autorisée à succéder à la SAS GARAGE GROGNET, dans l'exploitation de l'installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage, et centre VHU, sise à la même adresse ;

Les activités de la SAS GARAGE PREZOT sont enregistrées et décrites dans le tableau figurant à l'article 2. Elles sont implantées sur les parcelles AD 896 et 907 du plan cadastral de Virandeville.

Art. 2 : INSTALLATIONS CLASSEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE

Les activités de l'établissement SAS GARAGE PREZOT, sont classées sous les rubriques de la nomenclature des installations classées énumérées dans le tableau ci-dessous :

N° de rubrique	activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime
2712-1	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage(...).	Surface utile de 10 600m ² , plus 500m ² de stock de pièces détachées, et 25m ² de bureaux et locaux	E
	1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100m ²		

Régime E : enregistrement

Art. 3 : CONFORMITE AU DOSSIER

Les installations mentionnées à l'article 2 ci-dessus, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plan et données techniques contenus la susvisée déclaration de changement d'exploitant, plan dont un exemplaire figure en annexe 1 du présent arrêté.

Art. 4 : MISE A L'ARRET DEFINITIF

La mise à l'arrêt définitif des installations est soumise aux dispositions des articles R.125-46-25 à R.512-46-28 du code de l'environnement.

Art. 5 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES des ACTIVITES CLASSABLES

Les conditions d'exploitation de l'installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage, de la SAS GARAGE PREZOT à Virandeville, sont soumises aux dispositions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement sous la rubrique n° 2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, à l'exception de ses articles 5, 11, 12 et 13 ;

Les dispositions techniques du susvisé arrêté préfectoral n° 07-1094 du 31 octobre 2007, sont abrogées et remplacées par celles de l'arrêté ministériel précité.

L'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

Art. 6 : AGREMENT D'EXPLOITANT DE CENTRE VHU(Véhicules Hors d'Usage)

La SAS GARAGE PREZOT est agréée sous le numéro PR 50 00039 D pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage sur son site du Valtot à Virandeville.

Elle est tenue, dans l'exercice de l'activité pour laquelle elle est agréée, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges joint en annexe 2 du présent arrêté.

Ce numéro d'agrément doit être affiché de façon visible à l'entrée de l'installation avec sa date de fin de validité .

Le non-respect, par le titulaire de l'agrément, d'une des obligations énumérées par le présent arrêté peut entraîner la suspension ou le retrait de cet agrément dans les formes prévues par l'article R.515-38 du code de l'environnement.

Art. 7 : DECLARATION ANNUELLE DES EMISSIONS POLLUANTES (GEREP)

En application de l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets, l'exploitant déclare à l'inspection des installations classées, au plus tard le 1er avril de chaque année, un bilan annuel portant sur l'année précédente, inventoriant les flux de déchets et dangereux et non dangereux, résultant des opérations de valorisation ou de recyclage des véhicules hors d'usage, entrants, sur la période considérée.

Cette déclaration se fait par voie électronique suivant un format fixé par le ministre chargé de l'inspection des installations classées. L'exploitant précise si la détermination des quantités déclarées est basée sur une mesure, un calcul ou une estimation. L'exploitant met en œuvre les moyens nécessaires pour assurer la qualité des données qu'il déclare. Pour cela, il recueille à une fréquence appropriée les informations qu'il juge nécessaires au chiffrage de ses données, par corrélation, ou au travers d'équations de bilan matière. L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées ces informations pendant une durée de cinq ans.

Art. 8 : FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Art. 9 : INFORMATION DES TIERS

En vue de l'information des tiers :

- 1) une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de la commune de Virandeville et peut y être consultée ;
- 2) un extrait est affiché à la mairie de Virandeville pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- 3) l'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans la Manche www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis pendant une durée minimale de 4 mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral complémentaire n° 20/173 du 25 novembre 2020 (page suivante)

PLAN DES INSTALLATIONS



ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral complémentaire n° 20/173 du 25 novembre 2020
CAHIER DES CHARGES DE L'AGREMENT D'EXPLOITANT DE CENTRE VHU N°PR 50 00039 D

Conformément à l'article R.543-164 du code de l'environnement :

- 1) Les opérations de dépollution suivantes sont réalisées avant tout autre traitement du véhicule hors d'usage :
 - les batteries, les pots catalytiques et les réservoirs de gaz liquéfiés sont retirés ;
 - les éléments filtrants contenant des fluides, comme, par exemple, les filtres à huiles et les filtres à carburants, sont retirés à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation du moteur ;
 - les composants susceptibles d'exploser, y compris les airbags et les prétensionneurs sont retirés ou neutralisés ;
 - les carburants, les huiles de carters, les huiles de transmission, les huiles de boîtes de vitesse, les huiles hydrauliques, les liquides de refroidissement, les liquides antigel et les liquides de freins ainsi que tout autre fluide présent dans le véhicule hors d'usage sont retirés, et stockés séparément le cas échéant, notamment en vue d'être collectés, à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation des parties de véhicule concernées ;
 - le retrait, la récupération et le stockage de l'intégralité des fluides frigorigènes sont obligatoires en vue de leur traitement ;
 - les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont retirés suivant les indications fournies par les constructeurs automobiles sur la localisation de ces équipements dans les modèles de véhicules concernés de leurs marques ;
 - les composants recensés comme contenant du mercure sont retirés suivant les indications fournies par les constructeurs automobiles sur la localisation de ces équipements dans les modèles de véhicules concernés de leurs marques ;
 - les pneumatiques sont démontés de manière à préserver leur potentiel de réutilisation ou de valorisation.
- 2) Les éléments suivants sont extraits du véhicule :
 - composants métalliques contenant du cuivre, de l'aluminium, du magnésium sauf si le centre VHU peut justifier que ces composants sont séparés du véhicule par un autre centre VHU ou un broyeur agréé ;
 - composants volumineux en matière plastique (pare-chocs, tableaux de bord, récipients de fluides, etc.), sauf si le centre VHU peut justifier que ces composants sont séparés du véhicule par un autre centre VHU ou un broyeur agréé de manière à pouvoir réellement être recyclés en tant que matériaux ;
 - verre, sauf si le centre VHU peut justifier qu'il est séparé du véhicule par un autre centre VHU, en totalité à partir du 1er juillet 2013.

3) L'exploitant du centre VHU est tenu de contrôler l'état des composants et éléments démontés en vue de leur réutilisation et d'assurer, le cas échéant, leur traçabilité par l'apposition d'un marquage approprié, lorsqu'il est techniquement possible. Les pièces destinées à la réutilisation peuvent être mises sur le marché sous réserve de respecter les réglementations spécifiques régissant la sécurité de ces pièces ou, à défaut, l'obligation générale de sécurité définie par l'article L.221-1 du code de la consommation. La vente aux particuliers de composants à déclenchement pyrotechnique est interdite.

Les opérations de stockage sont effectuées de façon à ne pas endommager les composants et éléments réutilisables ou valorisables, ou contenant des fluides.

Seul le personnel du centre VHU est autorisé à accéder aux véhicules hors d'usage avant les opérations de dépollution visées au 1° du présent article.

4) L'exploitant du centre VHU est tenu de ne remettre :

— les véhicules hors d'usage traités préalablement dans ses installations, qu'à un broyeur agréé ou, sous sa responsabilité, à un autre centre VHU agréé ou à toute autre installation de traitement autorisée à cet effet dans un autre Etat membre de la Communauté européenne, dès lors que le transfert transfrontalier des véhicules hors d'usage est effectué dans le respect des dispositions du règlement n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;

— les déchets issus du traitement des véhicules hors d'usage qu'à des installations respectant les dispositions de l'article R.543-161 du code de l'environnement.

5) L'exploitant du centre VHU est tenu de communiquer chaque année au préfet du département dans lequel l'installation est exploitée, et à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, sous forme électronique à partir de 2013, la déclaration prévue par l'application du 5° de l'article R.543-164 du code de l'environnement.

Cette déclaration comprend :

a) Les informations sur les certifications obtenues notamment dans le domaine de l'environnement, de l'hygiène, de la sécurité, du service et de la qualité ;

b) Le nombre et le tonnage des véhicules pris en charge ;

c) L'âge moyen des véhicules pris en charge ;

d) La répartition des véhicules pris en charge par marque et modèle ;

e) Le nombre et le tonnage de véhicules hors d'usage préalablement traités remis, directement ou via d'autres centres VHU agréés, à des broyeurs agréés, et répartis par broyeur agréé destinataire ;

f) Le tonnage de produits et déchets issus du traitement des véhicules hors d'usage remis à des tiers ;

g) Les taux de réutilisation et recyclage et réutilisation et valorisation atteints ;

h) Le nom et coordonnées de l'organisme tiers désigné au 15° du présent cahier des charges ;

i) Le cas échéant, le nom du ou des réseau(x) de producteur(s) de véhicules dans lequel s'inscrit le centre VHU.

Lorsqu'un transfert de véhicule(s) hors d'usage est opéré entre deux centres VHU agréés, l'obligation de déclarer au sens du 5° de l'article R.543-164 du code de l'environnement pèse sur l'exploitant du premier centre VHU agréé qui a pris en charge le véhicule. Dans ce cas, le deuxième centre VHU agréé a l'obligation de communiquer au premier centre VHU agréé les données nécessaires à ce dernier pour répondre à son obligation de déclarer au sens du 5° de l'article R. 543-164 du code de l'environnement.

La communication de ces informations pour l'année n intervient au plus tard le 31 mars de l'année n + 1.

Le contenu de la déclaration est vérifié et validé par l'organisme tiers désigné au 15° du présent cahier des charges avant le 31 août de l'année n + 1. A partir de 2013, l'organisme tiers réalise également une validation en ligne de la déclaration.

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie délivre un récépissé de déclaration. La fourniture de ce récépissé est une des conditions nécessaires au maintien de l'agrément préfectoral.

6) L'exploitant du centre VHU doit tenir à la disposition des opérateurs économiques avec lesquels il collabore, ou avec lesquels il souhaite collaborer, ses performances en matière de réutilisation et recyclage et de réutilisation et valorisation des véhicules hors d'usage.

7) L'exploitant du centre VHU doit tenir à la disposition de l'instance définie à l'article R.543-157-1 du code de l'environnement les données comptables et financières permettant à cette instance d'évaluer l'équilibre économique de la filière.

8) L'exploitant du centre VHU est tenu de se conformer aux dispositions de l'article R.322-9 du code de la route lorsque le véhicule est pris en charge pour destruction, et notamment de délivrer au détenteur du véhicule hors d'usage un certificat de destruction au moment de l'achat.

9) L'exploitant du centre VHU est tenu de constituer, le cas échéant, une garantie financière, dans les conditions prévues à l'article L. 516-1 du code de l'environnement.

10) L'exploitant du centre VHU est tenu de se conformer aux dispositions relatives aux sites de traitement et de stockage des véhicules et des fluides, matériaux ou composants extraits de ces véhicules, suivantes :

— les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage sont aménagés de façon à empêcher toute pénétration dans le sol des différents liquides que ces véhicules peuvent contenir ;

— les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage non dépollués sont revêtus, pour les zones appropriées comprenant a minima les zones affectées à l'entreposage des véhicules à risque ainsi que les zones affectées à l'entreposage des véhicules en attente d'expertise par les assureurs, de surfaces imperméables avec dispositif de collecte des fuites, décanteurs et épurateurs-dégraissureurs ;

— les emplacements affectés au démontage et à l'entreposage des moteurs, des pièces susceptibles de contenir des fluides, des pièces métalliques enduites de graisses, des huiles, produits pétroliers, produits chimiques divers sont revêtus de surfaces imperméables, lorsque ces pièces et produits ne sont pas eux-mêmes contenus dans des emballages parfaitement étanches et imperméables, avec dispositif de rétention ;

— les batteries, les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont entreposés dans des conteneurs appropriés ;

— les fluides extraits des véhicules hors d'usage (carburants, huiles de carters, huiles de boîtes de vitesse, huiles de transmission, huiles hydrauliques, liquides de refroidissement, liquides antigels, liquides de freins, acides de batteries, fluides de circuits d'air conditionné et tout autre fluide contenu dans les véhicules hors d'usage) sont entreposés dans des réservoirs appropriés, le cas échéant séparés, dans des lieux dotés d'un dispositif de rétention ;

— les pneumatiques usagés sont entreposés dans des conditions propres à prévenir le risque d'incendie, à favoriser leur réutilisation, leur recyclage ou leur valorisation, et dans les régions concernées par la dengue et autres maladies infectieuses tropicales, à prévenir le risque de prolifération des moustiques ;

— les eaux issues des emplacements affectés au démontage des moteurs et pièces détachées, mentionnées ci-dessus, y compris les eaux de pluie ou les liquides issus de déversements accidentels, sont récupérées et traitées avant leur rejet dans le milieu naturel, notamment par passage dans un décanteur-déshuileur ou tout autre dispositif d'effet jugé équivalent par l'inspection des installations classées ; le traitement réalisé doit assurer que le rejet des eaux dans le milieu naturel n'entraînera pas de dégradation de celui-ci ;

— le demandeur tient le registre de police défini au chapitre Ier du titre II du livre III de la partie réglementaire du code pénal.

11) En application du 12° de l'article R. 543-164 du code de l'environnement susvisé, l'exploitant du centre VHU est tenu de justifier de l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimum des matériaux issus des véhicules hors d'usage, en dehors des métaux, des batteries et des fluides issus des opérations de dépollution, de 3,5 % de la masse moyenne des véhicules et d'un taux de réutilisation et

de valorisation minimum de 5 % de la masse moyenne des véhicules, y compris par le biais d'une coopération avec d'autres centres VHU agréés ;

12) En application du 12° de l'article R. 543-164 du code de l'environnement susvisé, l'exploitant du centre VHU est également tenu de justifier de l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimum des matériaux issus des véhicules hors d'usage participant à l'atteinte des objectifs fixés à l'article R. 543-160, y compris par le biais d'une coopération avec les autres opérateurs économiques : en particulier, il s'assure que les performances des broyeurs à qui il cède les véhicules hors d'usage qu'il a traités, ajoutées à ses propres performances, permettent l'atteinte des taux mentionnés à l'article R. 543-160 du code de l'environnement.

13) L'exploitant du centre VHU est tenu d'assurer la traçabilité des véhicules hors d'usage, notamment en établissant en trois exemplaires un bordereau de suivi mentionnant les numéros d'ordre des carcasses de véhicules hors d'usage correspondants aux numéros se trouvant dans le livre de police, ainsi que les tonnages associés (modèle en annexe III du présent arrêté). Un exemplaire du bordereau est conservé par le centre VHU, les deux autres exemplaires étant envoyés au broyeur avec le ou les lot(s) de véhicules hors d'usage préalablement traités correspondants.

14) L'exploitant du centre VHU est tenu de disposer de l'attestation de capacité mentionnée à l'article R. 543-99 du code de l'environnement. Cette attestation est de catégorie V conformément à l'annexe I de l'arrêté du 30 juin 2008 susvisé.

15) L'exploitant du centre VHU fait procéder chaque année à une vérification de la conformité de son installation aux dispositions du cahier des charges annexé à son agrément par un organisme tiers accrédité pour un des référentiels suivants :

— vérification de l'enregistrement dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) défini par le règlement (CE) n° 761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 ou certification d'un système de management environnemental conforme à la norme internationale ISO 14001 ;

— certification de service selon le référentiel « traitement et valorisation des véhicules hors d'usage et de leurs composants » déposé par SGS QUALICERT ;

— certification de service selon le référentiel CERTIREC concernant les entreprises du recyclage déposé par le Bureau Veritas Certification.

Les résultats de cette vérification sont transmis au préfet du département dans lequel se situe l'installation.

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Décision du 9 novembre 2020 portant transfert de l'officine de pharmacie «Pharmacie VASSELIN» sise 1 rue du grand pré, centre commercial Intermarché à Tourlaville 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Considérant que le transfert de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE VASSELIN », implantée 1 rue du Grand Pré, centre commercial Intermarché à Tourlaville 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN, est demandé en vue d'une installation vers le 550 rue du Grand Pré, centre commercial Intermarché à Tourlaville 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN ;

Considérant que la population municipale de la commune nouvelle de CHERBOURG-EN-COTENTIN, où le transfert est projeté, est de 79 200 habitants au dernier recensement INSEE, selon le décret 2019-1546 du 30 décembre 2019, authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon et que la commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN est desservie par 29 officines de pharmacie ;

Considérant que le lieu d'origine de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE VASSELIN » est situé en zone IRIS 1502 « La Noë » comportant deux officines de pharmacie ;

Considérant que le lieu d'accueil de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE VASSELIN » est situé dans la même zone IRIS 1502 « La Noë » au sein de la galerie du centre commercial Intermarché transféré en bordure de la D 901, à 300 mètres à pied ou en voiture du lieu d'origine de l'officine de pharmacie ;

Considérant que la zone IRIS 1502 « La Noë » est contiguë, à l'ouest, à la zone IRIS 0403 « Maupas-Haut Marais-Brèche du Bois » disposant d'une officine de pharmacie, au nord à la zone IRIS 1501 « Les Mielles » comportant deux officines de pharmacie et à la zone IRIS 1403 « Pont Marais Ouest » comportant deux officines de pharmacie, à l'est, à la zone IRIS 1301 « Tourlaville Place » comportant une officine de pharmacie et au sud, à la zone IRIS 1302 « Tourlaville Sud et Est » dépourvue d'officine de pharmacie ;

Considérant que quatre des six autres officines de pharmacie de la commune déléguée de Tourlaville, à savoir : la « PHARMACIE TRAVERT », sise 98 avenue des Prairies dans la même zone IRIS 1502 « La Noë », à 1,4 km à pied ou en voiture actuellement, la SELARL « PHARMACIE DE PONT MARAIS », sise centre commercial du Pont Marais, à 1,3 km à pied ou en voiture actuellement, la SELARL « PHARMACIE DES FLAMANDS », sise 9 du 8 Mai, à 1,5 km à pied et 1,8 km en voiture actuellement, et la SELARL « PHARMACIE DE LA PLACE », sise 40 rue du Général Leclerc, à 2,3 km en voiture actuellement, se retrouvent plus éloignées d'environ 300 mètres après transfert de la SELARL « PHARMACIE VASSELIN » ;

Considérant que le quartier d'implantation de l'officine transférée est principalement délimité au nord par la rue du Général Leclerc et la rue Médéric, à l'est par la rue des Cités, au sud par la rue Jean Moulin et la D 901, à l'ouest par la rue du Bois ;

Considérant que le lieu de transfert très visible depuis la D901, de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE VASSELIN », approvisionnant la population résidente du même quartier, dispose, pour son accessibilité, de 201 emplacements de stationnement du centre commercial dont 11 emplacements de stationnement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) à proximité de l'entrée de l'officine de pharmacie transférée, d'un parking à vélos sous abris et de 4 emplacements de stationnement réservés aux familles ; qu'il s'agit d'un transfert de proximité intra communal dans le même quartier ;

Considérant que l'accès piétons se réalise depuis le parking situé en face de l'entrée de la pharmacie suivant une pente permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite ;

Considérant que l'emplacement du transfert de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE VASSELIN » est relié quotidiennement par plusieurs allers et retours par jour ouvrable du réseau ZEPHIR de transport en commun de la commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, disposant également des lignes « Itinéo » desservant les zones peu denses et excentrées, dont l'arrêt de Bus « Guerranderie », proche de l'emplacement initial et de celui du transfert, accessible par cheminement piétonnier aménagé permettant un service rendu adapté à la population et qu'il garantit un accès permanent du public et permet d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le lieu de transfert de la SELARL « PHARMACIE VASSELIN » ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidant dans le lieu d'origine de la pharmacie, qu'il n'y pas d'abandon de clientèle qui pourra rejoindre le site de transfert soit en voiture ou à vélo soit par cheminement piétonnier aménagé accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et que le service de livraison à domicile sur demande de patients nécessaire est maintenu ;

Considérant que considérant que le local actuel ne répond pas de manière optimale aux exigences des nouvelles missions des pharmaciens, qu'il ne dispose pas de local de confidentialité dédié et ne permet pas des travaux d'agrandissement et d'aménagement de l'unique accès actuel situé au sein de la galerie du centre commercial ; qu'il y a amélioration des conditions d'exercice et du service de santé publique dans les nouveaux locaux ;

Considérant que le nouveau local répond aux obligations imposées par les normes législatives et réglementaires applicables aux pharmacies en matière de sécurité, de confidentialité et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;

Considérant que la nouvelle implantation de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE VASSELIN » permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population desservie et résidant dans le lieu d'accueil de la pharmacie du fait du respect des conditions d'accessibilité de la nouvelle officine et des conditions minimales d'installation permettant la réalisation des missions des pharmaciens d'officine prévues à l'article L.5125-1-1 A du code de la santé publique ;

Considérant qu'il ressort de l'ensemble de ces éléments que les conditions d'exercice de la profession et d'accueil répondent aux exigences réglementaires ; que la couverture des besoins en médicaments de la population est réputée acquise ;

Art. 1 : La demande de transfert présentée par l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE VASSELIN », représentée par Madame Christine VASSELIN, tendant au transfert de son officine de pharmacie du 1 rue du Grand Pré, centre commercial Intermarché à Tourlaville 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN vers le 550 rue du Grand Pré, centre commercial Intermarché à Tourlaville 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN, est accordée.

Art. 2 : La licence de transfert accordée est enregistrée sous le numéro 50#000252 et se substitue à la licence n° 50#000220 à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

Art. 3 : La présente décision ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. La licence est caduque de plein droit si, à l'issue du délai de trois mois, la pharmacie n'est pas ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence, sauf prolongation de ce délai en cas de force majeure constatée.

Art. 4 : Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine est déclarée aux services compétents de l'Agence régionale de santé de Normandie et au Conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Art. 5 : Si pour une raison quelconque, l'officine, dont le transfert fait l'objet de la présente autorisation, cesse d'être exploitée, les pharmaciens titulaires ou leurs héritiers renvoient la présente licence à l'Agence régionale de santé de Normandie.

Signé : Pour le Directeur général, le Directeur de l'Offre de Soins : Kevin LULLIEN

Arrêté modificatif n°9 du 19 novembre 2020 portant composition du Conseil Territorial de Santé de la Manche

Art. 1 : L'article 2 de l'arrêté du 29 décembre 2016 modifié susvisé est à nouveau modifié comme suit en ce qui concerne la désignation des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé de la Manche :

Au collège 1, composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé

1) Au plus six représentants des établissements de santé

a) au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

- Mme Séverine KARRER (FHF) est nommée titulaire

- M. Frédéric MARIE (FHF) est nommé en qualité de suppléant de Mme Séverine KARRER en remplacement de M. Thierry LUGBULL (FHF)

b) Au plus trois des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

- M. Frédéric GODDE (FHF) est nommé en qualité de suppléant de M. Henry GERVES (FHF)

- M. Yvon BAILLEUL (FHF) est nommé suppléant en remplacement de Monsieur Philippe BUSSON (FHF)

2) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui oeuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui oeuvrent en faveur des personnes handicapées)

- Mme Véronique LABBEY (UNAPEI) est nommée titulaire en remplacement de M. Gilles LEDOYEN (UNAPEI)

- Mme Magali FOUCHARD (UNAPEI) est nommée en qualité de suppléante de Mme Véronique LABBEY (UNAPEI)

- en attente de désignation d'un suppléant de Mme Jocelyn BACON (SYNERPA)

- M. Stéphane MALHERBE est nommé titulaire en remplacement de Mme Enora GUILLERME (FEGAPEI SYNEAS)

- Mme Clémence BURNOUF (FHF) est nommée suppléante de Mme Sylvie BLOCKLET (FHF) en remplacement de Mme Maïwen THOER LE BRIS (FHF)

4) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

a) au plus trois médecins

- en attente de désignation d'un titulaire en remplacement de M. le Docteur LEMOINE (URML) démissionnaire

- en attente de désignation de son suppléant (URML)

- en attente de désignation du suppléant de M. le Docteur CHOLET (URML)

6) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé

- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

- des communautés psychiatriques de territoire

- en attente de désignation d'un titulaire en remplacement de Mme Karine MARIETTE (URIOPSS)

8) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

- M. le Docteur Yves BROCHARD (lire CDOM au lieu de CROM) est nommé suppléant de M le Docteur Alain DE BEAUCOUDREY (CDOM)

Au collège 2, composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

1) Au plus six représentants des usagers des associations agréées

- Mme Françoise LEBLONDEL (UDAF) est nommée suppléante en remplacement de Mme Claudia FALLET (UDAF) démissionnaire

Au collège 3, composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

3) Un représentant de la protection maternelle et infantile

- M. Sébastien BERTOLI, directeur petite enfance, enfance, famille au Département de la Manche est nommé titulaire.

- en attente de désignation de son suppléant

4) Au plus deux représentants des communautés de communes

- En attente de désignation

5) Au plus deux représentants des communes désignées par l'Association des Maires de France

- M. Hervé BOUGON, Maire de Bricqueville-sur-Mer et M. Jean-Pierre LEMYRE, Maire de Quettehou sont nommés titulaires

- M. Alain BRIERE, Maire de Jullouville et M. Raymond BECHET, Maire de Saint-Georges de Rouelley sont nommés suppléants

Au collège 4, composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

2) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

- M. Hervé BRIXTEL, Président du conseil d'administration de la CAF de la Manche est nommé suppléant de Monsieur Gabriel JOURDAN (ARCMSA)

Le reste dans changement.

Art. 2 : La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé de la Manche est annexée au présent arrêté.

Art. 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Manche.

La saisine du tribunal administratif peut se faire via télérecours citoyen (www.telerecours.fr).

Signé : Le Directeur général : Thomas DEROCHE

ANNEXE : Composition actualisée du Conseil Territorial de Santé de la Manche

Sont membres du conseil territorial de santé de la Manche :

Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

1) **Au plus six représentants des établissements de santé**

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
M. Xavier BERTRAND (FEHAP)	Mme Béatrice LE GOUPIL (FHP)
M. Stéphane BLOT (FHF)	M. Joanny ALLOMBERT (FHF)
Mme Séverine KARRER (FHF)	M. Frédéric MARIE (FHF)

b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
Mme Anne PESKINE (FHP)	M. Denis PASERO
M. Philippe SERRAND (FHF)	M. Yvon BAILLEUL (FHF)
M. Henry GERVES (FHF)	M. GODDE (FHF)

2) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
Mme Véronique LABBEY (UNAPEI)	Mme Magali FOUCHARD (UNAPEI)
Mme Jocelyn BACON (SYNERPA)	En attente de désignation
M. Stéphane MALHERBE (FEGAPEI-SYNEAS)	Mme Violette COTIGNY (PEP)
Mme Sylvie BLOCKET (FHF)	Mme Clémence BURNOUF (FHF)
Mme Anne BERTHE (FHF)	M. Pierre BERTHE (FHF)

3) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	M. Fabrice LEFEBVRE (FNARS)
Mme Elisabeth OURY (ANPAA)	M. Christophe LEROY (ANECAMSP)
M. Jean-Pierre DANIN (IREPS)	M. Jean-Louis LEPEE (IREPS)

4) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

a) Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
En attente désignation (URML)	En attente de désignation
M. Gilles MARIE (URML)	M. Bertrand MERY
M. Philippe CHOLET (URML)	En attente de désignation

b) Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
M. Patrick FRIGOUT (URPS Infirmiers)	Mme Fabienne GOUABAULT (URPS Infirmiers)
M. Sébastien LEDUNOIS (URPS Pharmaciens)	Mme Virginie PELLET (URPS Pharmaciens)
Mme Amandine VASTEL (URPS Orthophonistes)	En attente de désignation

5) Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

6) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	Mme Katia LEMAIRE (URIOPSS)
M. Olivier BATAILLE (FENOR)	M. Bruno REGNAULT (FENOR)
M. Mathieu LEGRAVEREND (ERET-ROD)	Mme Laetitia MOREL (ERET-ROD)
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

7) Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à domicile

Titulaire	Suppléant
M. Sébastien FERANDIN (FNEHAD)	Mme Chantal MESNARD (FNEHAD)

8) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
M. Alain DE BEAUCOUDREY (CDOM)	M Yves BROCHARD (CDOM)

Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10.

1) Au plus six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
Mme Geneviève LEBLACHER (UDAF)	Mme Françoise LEBLONDEL (UDAF)
M. Jean-Claude DUMONT (FNAR)	Mme Brigitte BRIFFOD (FNAR)
M. Philippe NIVIERE (UNAFAM)	M. Yvon COURTEL (UNAFAM)
M. Jacky HEBERT (UFC Que Choisir)	M. Jean-Pierre LAPORTE (UFC Que Choisir)
M. Frédéric LEQUILBEC (APF)	Mme Françoise FOSSEY (APF)
M. Claude LEHOUSSEL (AFD)	M. Alain INGOUF (FNAIR)

2) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
Mme Danièle GAUTSCHI (UDR FO de la Manche)	M. Michel LECHATREUX (Fédération générale des retraités de la fonction publique)
Mme Catherine VIVET (Union territoriale des retraités CFDT de la Manche)	M. Claude LERENARD (Union territoriale des retraités CFDT de la Manche)
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7.

1) Au plus un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Manuel COUSIN	Mme Florence MAZIER

2) Au plus un représentant des conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
Mme Anne HAREL (CD 50)	Mme Martine LEMOINE (CD 50)

3) Un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants
M. Sébastien BERTOLI (CD 50)	En attente de désignation

4) Au plus deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

5) Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France

Titulaires	Suppléants
M. Hervé BOUGON (Maire de Bricqueville-sur-Mer)	M. Alain BRIERE (Maire de Jullouville)
M. Jean-Pierre LEMYRE (Maire de Quettehou)	M. Raymond BECHET (Maire de St Georges de Rouelley)

Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3.

1) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
M. Laurent SIMPLICIEN (Secrétaire général de la Préfecture)	Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, Directrice départementale de la cohésion sociale

2) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
M. Gabriel JOURDAN (ARCMSA)	M. Hervé BRIXTEL (CAF)
M. Thierry MINOT (CPAM)	M. Guy BESNARD (CARSAT)

Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées

Titulaires
Mme Laurence BEAUDOUIN (Mutualité)
En attente de désignation

Décision du 29 octobre 2020 portant autorisation de l'extension d'un établissement d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) géré par l'association «Femmes» (FINESS 50 002 355 1)

Considérant

- Que la loi du 2 janvier 2002 et la loi du 17 janvier 2002 précitées donnent un statut juridique et un financement aux « appartements de coordination thérapeutique » ;
- Qu'un objectif du Projet Régional de Santé de Normandie prévoit de résorber les déséquilibres d'implantation en structurant une offre territorialisée, répartie au regard des indicateurs sanitaires et sociaux ;
- Que le nombre d'appartements de coordination thérapeutique existants sur l'agglomération du Nord Manche est insuffisant au regard de ces critères ;
- Que les moyens nécessaires au fonctionnement d'1 appartement de coordination thérapeutique supplémentaire ont été notifiés par circulaire du 21 juillet 2020 ;

Art. 1 : L'extension d'un établissement d'appartements de coordination thérapeutique (ACT), géré par l'association "Femmes", à Cherbourg-en-Cotentin (50100), est autorisée pour une capacité de 1 place, à compter du 1er septembre 2020, sur le territoire de démocratie sanitaire de la Manche, portant la capacité totale de l'établissement à 4 places.

Art. 2 : La présente autorisation complémentaire est délivrée jusqu'à la date d'expiration de la première autorisation d'un établissement d'appartements de coordination thérapeutique (ACT), géré par l'association "Femmes" en application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation globale de l'établissement d'appartements de coordination thérapeutique, géré par l'association "Femmes", sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Art. 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

Art. 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence Régionale de Santé.

Art. 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de la notification.

Signé : Le Directeur général : Thomas DEROCHE

Décision du 24 novembre 2020 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2020 des appartements de coordination thérapeutique sis à Cherbourg-en-Cotentin (50100), gérés par l'association "Femmes" FINESS: 50 002 355 1

Considérant l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 14 octobre 2020 ;

Considérant la réponse de l'établissement à ces propositions en date du 22 octobre 2020 ;

Art. 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et dépenses prévisionnelles des ACT gérés par l'association "Femmes" sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Groupe 1	23274 €	Groupe 1	127923 €
Dont CNR	10390 €	Dont CNR	16880 €
Groupe 2	76875 €	Groupe 2	900 €
Dont CNR	5500 €	Dont CNR	

Groupe 3 Dont CNR	30456 € 990 €	Groupe 3 Dont CNR	1782 €
Reprise de résultat antérieur (le cas échéant)		Reprise de résultat antérieur (le cas échéant)	
TOTAL	130 605 €	TOTAL	130 605 €

Art. 2 : La dotation globale de financement des ACT est fixée à 127 923 € pour l'exercice 2020 dont 16 880 € en crédits non reconductibles.

Art. 3 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Art. 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Signé : Pour le Directeur général et par délégation, le Responsable du pôle Allocation de Ressources : Jean-Christian DURET

Décision du 17 novembre 2020 portant autorisation de l'extension d'un établissement d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) géré par l'association ADSEAM (FINESS 50 002 356 9)

Considérant que la loi du 2 janvier 2002 et la loi du 17 janvier 2002 précitées donnent un statut juridique et un financement aux « appartements de coordination thérapeutique » ;

Considérant qu'un objectif du Projet Régional de Santé de Normandie prévoit de résorber les déséquilibres d'implantation en structurant une offre territorialisée, répartie au regard des indicateurs sanitaires et sociaux ;

Considérant que le nombre d'appartements de coordination thérapeutique existants sur l'agglomération du Nord Manche est insuffisant au regard de ces critères ;

Considérant que les moyens nécessaires au fonctionnement d'1 appartement de coordination thérapeutique supplémentaire ont été notifiés par circulaire du 21 juillet 2020 ;

Art. 1 : L'extension d'un établissement d'appartements de coordination thérapeutique (ACT), géré par l'association ADSEAM, à Cherbourg-en-Cotentin (50100), est autorisée pour une capacité de 1 place, à compter du 1er septembre 2020, sur le territoire de démocratie sanitaire de la Manche, portant la capacité totale de l'établissement à 10 places.

Art. 2 : La capacité totale de 10 places d'ACT est répartie comme suit :

- 4 places sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin,
- 6 places sur la commune d'Avranches.

Art. 3 : L'autorisation des ACT est modifiée et sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : ADSEAM N°FINESS : 500010327 Statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Entité Etablissement : ACT N°FINESS : 500023569 (site principal) Catégorie d'établissement : 165 - ACT Mode de financement : 34 – ARS/DG
---	---

Site de Cherbourg-en-Cotentin (N°FINESS : 500023569) :

Code discipline : 507 – hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques
Code clientèle : 430 – personnes nécessitant une prise en charge psychosociale et sanitaire (SAI)
Code fonctionnement : 37 – Appartement thérapeutique
Capacité précédente : 3 places
Capacité totale autorisée : 4 places

Site d'Avranches (N°FINESS : 500024971) :

Code discipline : 507 – hébergement médico soc personnes en difficultés spécifiques
Code clientèle : 430 – personnes nécessitant une prise en charge psychosociale et sanitaire (SAI)
Code fonctionnement : 37 – Appartement thérapeutique
Capacité précédente : 6 places
Capacité totale autorisée : 6 places

Art. 4 : La présente autorisation complémentaire est délivrée jusqu'à la date d'expiration de la première autorisation d'un établissement d'appartements de coordination thérapeutique (ACT), géré par l'association ADSEAM en application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation globale de l'établissement d'appartements de coordination thérapeutique, géré par l'association ADSEAM, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Art. 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

Art. 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence Régionale de Santé. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

Art. 7 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Signé : le directeur général : Thomas DEROCHE

Décision du 24 novembre 2020 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2020 des appartements de coordination thérapeutique sis à Cherbourg-en-Cotentin (50100), gérés par l'association ADSEAM FINESS: 50002 356 9

Considérant l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisés (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en dates des 14 octobre et 24 novembre 2020 ;

Considérant la réponse de l'établissement aux propositions du 14 octobre 2020 en date du 22 octobre 2020 ;

Art. 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et dépenses prévisionnelles des ACT gérés par l'association ADSEAM sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Groupe 1	16706 €	Groupe 1	174183 €
<i>Dont CNR</i>	9124 €	<i>Dont CNR</i>	13124 €
Groupe 2	76483 €	Groupe 2	2160 €
<i>Dont CNR</i>	4000 €	<i>Dont CNR</i>	
Groupe 3	33138 €	Groupe 3	
<i>Dont CNR</i>		<i>Dont CNR</i>	
dotation restant à répartir	50016 €		
<i>Dont CNR</i>			
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)		Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	
TOTAL	176 343 €	TOTAL	176 343 €

Art. 2 : La dotation globale de financement des ACT est fixée à 174 183 € pour l'exercice 2020 dont 13 124 € en crédits non reconductibles.

Art. 3 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Art. 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Signé : Pour le Directeur général et par délégation, le Responsable du pôle Allocation de Ressources : Jean-Christian DURET

Décision du 24 novembre 2020 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2020 des lits halte soins santé sis au 2 rue Cotis Capel à Cherbourg-Octeville (50100), gérés par l'association "Femmes" FINESS: 50 002 089 6

Considérant l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 14 octobre 2020 ;

Considérant la réponse de l'établissement à ces propositions en date du 22 octobre 2020 ;

Art. 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et dépenses prévisionnelles des LHSS gérés par l'association "Femmes" sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Groupe 1	50282 €	Groupe 1	257281 €
<i>Dont CNR</i>	10530 €	<i>Dont CNR</i>	18042 €
Groupe 2	158775 €	Groupe 2	
<i>Dont CNR</i>	6500 €	<i>Dont CNR</i>	
Groupe 3	63565 €	Groupe 3	
<i>Dont CNR</i>	1012 €	<i>Dont CNR</i>	
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)		Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	15 341 €
TOTAL	272 622 €	TOTAL	272 622 €

Art. 2 : La dotation globale de financement des LHSS est fixée à 257 281 € pour l'exercice 2020 dont 18 042 € en crédits non reconductibles.

Art. 3 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Art. 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Signé : Pour le Directeur général et par délégation, le Responsable du pôle Allocation de Ressources : Jean-Christian DURET

Décision du 24 novembre 2020 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2020 des lits halte soins santé sis au 60 rue Robert Lecouvey à Cherbourg-Octeville (50100), gérés par l'association ADSEAM FINESS: 50 002 122 5

Considérant l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 14 octobre 2020 ;

Considérant la réponse de l'établissement à ces propositions en date du 22 octobre 2020 ;

Art. 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et dépenses prévisionnelles des LHSS gérés par l'association ADSEAM sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Groupe 1	15133 €	Groupe 1	136870 €
<i>Dont CNR</i>	9580 €	<i>Dont CNR</i>	14580 €
Groupe 2	115896 €	Groupe 2	5445 €
<i>Dont CNR</i>	5000 €	<i>Dont CNR</i>	
Groupe 3	16286 €	Groupe 3	
<i>Dont CNR</i>		<i>Dont CNR</i>	
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)		Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	5 000 €
TOTAL	147 315 €	TOTAL	147 315 €

Art. 2 : La dotation globale de financement des LHSS est fixée à 136 870 € pour l'exercice 2020 dont 14 580 € en crédits non reconductibles.

Art. 3 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Art. 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Signé : Pour le Directeur général et par délégation, le Responsable du pôle Allocation de Ressources : Jean-Christian DURET

Décision du 24 novembre 2020 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2020 du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues sis à Cherbourg-en-Cotentin (50 100), géré par la Fondation Bon Sauveur FINESS: 50 002 354 4

Considérant l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 14 octobre 2020 ;

Considérant l'absence de réponse pendant la procédure contradictoire ;

Art. 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et dépenses prévisionnelles du CAARUD géré par la Fondation Bon Sauveur sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotation Globale de Fonctionnement	220 729 €	Dotation Globale de Financement	220 729 €
<i>Dont CNR</i>	<i>46 340 €</i>	<i>Dont CNR</i>	<i>46 340 €</i>
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)		Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	
TOTAL	220 729 €	TOTAL	220 729 €

Art. 2 : La dotation globale de financement du CAARUD est fixée à 220 729 € pour l'exercice 2020 dont 46 340 € en crédits non reconductibles.

Art. 3 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Art. 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Signé : Pour le Directeur général et par délégation, le Responsable du pôle Allocation de Ressources : Jean-Christian DURET

Décision du 24 novembre 2020 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2020 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie sis Place des Moulins à Cherbourg-Octeville (50100), géré par la Fondation Bon Sauveur FINESS: 50 001 874 2

Considérant l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 14 octobre 2020 ;

Considérant l'absence de réponse pendant la procédure contradictoire ;

Art. 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et dépenses prévisionnelles du CSAPA géré par la Fondation Bon Sauveur sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotation Globale de Fonctionnement	1 512 089 €	Dotation Globale de Financement	1 512 089 €
<i>Dont CNR</i>	<i>59 837 €</i>	<i>Dont CNR</i>	<i>59 837 €</i>
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)		Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	
TOTAL	1 512 089 €	TOTAL	1 512 089 €

Art. 2 : La dotation globale de financement du CSAPA est fixée à 1 512 089 € pour l'exercice 2020 dont 59 837 € en crédits non reconductibles.

Art. 3 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Art. 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Signé : Pour le Directeur général et par délégation, le Responsable du pôle Allocation de Ressources : Jean-Christian DURET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté modificatif du 20 novembre 2020 portant composition de la commission de médiation

Art. 1 : La composition de la commission de médiation est modifiée comme suit :

Article 3 : Sont nommés en tant que membres :

2°) Représentants des collectivités territoriales :

Deux représentants désignés par l'association des maires du département de la Manche :

Titulaire : Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST, Maire de Montebourg ;

Suppléant : Monsieur Jean-Pierre TOLLEMER, Maire de Sottevast ;

Titulaire : Madame Marie-Claude CORBIN, Maire de La Mouche ;

Suppléant : Monsieur Sébastien LECOMTE, Maire de Gavray-sur-Sienne ;

Le reste sans changement.

Signé : Le préfet : Gérard GAVORY

Arrêté modificatif du 20 novembre 2020 portant composition de la commission de médiation

Art. 1 : La composition de la commission de médiation est modifiée comme suit :

Article 3 : Sont nommés en tant que membres :

5°) Deux représentants des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées

Titulaire : Madame Christine SIMOND, Vice Présidente COORACE, Directrice d'Accueil Emploi

Suppléante : Madame Mathilde NOURRY, Adhérente COORACE, Directrice de l'Association Passerelles et Passerelles Vers

l'Emploi ;

Le reste sans changement.

Signé : Le préfet : Gérard GAVORY



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté Préfectoral N°DDPP/2020-492 du 19 novembre 2020, attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Julien WALLON

Considérant que Monsieur Julien WALLON remplit les conditions de l'attribution de l'habilitation sanitaire en justifiant de sa présence à la formation initiale à l'habilitation sanitaire;

Art 1er : l'arrêté n°DDPP/2019-470 du 25/11/19 est abrogé;

Art 2 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisée est attribuée pour une durée de un an à Monsieur Julien WALLON, docteur vétérinaire administrativement domicilié(e) à 10, les 4 vents – Mortain - 50140 MORTAIN BOCAGE ;

Art 3 : Dans la mesure où les conditions requises auront été respectées, cette habilitation sanitaire sera remplacée par une habilitation sanitaire pour une durée de cinq ans renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Manche, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12

Art 4 : Monsieur Julien WALLON s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Art 5 : Monsieur Julien WALLON pourra être appelé(e) par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime

Art 6 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Art 7 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN(14) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Signé : Pour le préfet et par délégation, le chef du service santé et protection animales : Béatrice LEROUX



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2020-25 en date du 2 novembre 2020 portant nomination des Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR) du programme «Agir pour la sécurité routière»

Art. 1 : Madame Justine BEC est nommée IDSR dans le département de la Manche, pour une période de 3 ans, renouvelable en fonction de son implication dans le programme « Agir pour la sécurité routière ».

Art. 2 : Dans l'exercice de sa fonction, l'IDSR est placé sous l'autorité du préfet ; il recevra un ordre de mission, et pourra être remboursé des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement éventuel, selon les règles et tarifs en vigueur dans l'administration de l'État.

Art. 3 : L'IDSR est couvert par l'État, lorsqu'il participe à une activité du programme Agir pour la Sécurité Routière, pour les dommages qu'il subit ou occasionne, sauf faute personnelle, établie comme clairement intentionnelle ou particulièrement grave.

Art. 4 : Il pourra être mis fin à la mission d'un IDSR, sur sa demande, ou si celui-ci ne remplit plus les conditions d'exercice applicables à ses fonctions.

Signé : Pour le Préfet, La directrice de cabinet, cheffe de projet sécurité routière Hélène DEBIEVE



Arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2020-24 en date du 2 novembre 2020 portant nomination des Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR) du programme «Agir pour la sécurité routière»

Art. 1 : Madame Françoise BURNEL est nommée IDSR dans le département de la Manche, pour une période de 3 ans, renouvelable en fonction de son implication dans le programme « Agir pour la sécurité routière ».

Art. 2 : Dans l'exercice de sa fonction, l'IDSR est placé sous l'autorité du préfet ; il recevra un ordre de mission, et pourra être remboursé des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement éventuel, selon les règles et tarifs en vigueur dans l'administration de l'État.

Art. 3 : L'IDSR est couvert par l'État, lorsqu'il participe à une activité du programme Agir pour la Sécurité Routière, pour les dommages qu'il subit ou occasionne, sauf faute personnelle, établie comme clairement intentionnelle ou particulièrement grave.

Art. 4 : Il pourra être mis fin à la mission d'un IDSR, sur sa demande, ou si celui-ci ne remplit plus les conditions d'exercice applicables à ses fonctions.

Signé : Pour le Préfet, La directrice de cabinet, cheffe de projet sécurité routière Hélène DEBIEVE



Arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2020-27 en date du 2 novembre 2020 portant nomination des Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR) du programme «Agir pour la sécurité routière»

Art 1 : Monsieur Yves CARNET est nommé IDSR dans le département de la Manche, pour une période de 3 ans, renouvelable en fonction de son implication dans le programme « Agir pour la sécurité routière ».

Art 2 : Dans l'exercice de sa fonction, l'IDSR est placé sous l'autorité du préfet ; il recevra un ordre de mission, et pourra être remboursé des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement éventuel, selon les règles et tarifs en vigueur dans l'administration de l'État.

Art 3 : L'IDSR est couvert par l'État, lorsqu'il participe à une activité du programme Agir pour la Sécurité Routière, pour les dommages qu'il subit ou occasionne, sauf faute personnelle, établie comme clairement intentionnelle ou particulièrement grave.

Art 4 : Il pourra être mis fin à la mission d'un IDSR, sur sa demande, ou si celui-ci ne remplit plus les conditions d'exercice applicables à ses fonctions.

Signé : Pour le Préfet, La directrice de cabinet, cheffe de projet sécurité routière Hélène DEBIEVE



Arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2020-23 en date du 2 novembre 2020 portant nomination des Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR) du programme «Agir pour la sécurité routière»

Art. 1 : Madame Dominique LARSONNEUR-MOREL est nommée IDSR dans le département de la Manche, pour une période de 3 ans, renouvelable en fonction de son implication dans le programme « Agir pour la sécurité routière ».

Art. 2 : Dans l'exercice de sa fonction, l'IDSR est placé sous l'autorité du préfet ; il recevra un ordre de mission, et pourra être remboursé des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement éventuel, selon les règles et tarifs en vigueur dans l'administration de l'État.

Art. 3 : L'IDSR est couvert par l'État, lorsqu'il participe à une activité du programme Agir pour la Sécurité Routière, pour les dommages qu'il subit ou occasionne, sauf faute personnelle, établie comme clairement intentionnelle ou particulièrement grave.

Art. 4 : Il pourra être mis fin à la mission d'un IDSR, sur sa demande, ou si celui-ci ne remplit plus les conditions d'exercice applicables à ses fonctions.

Signé : Pour le Préfet, La directrice de cabinet, cheffe de projet sécurité routière Hélène DEBIEVE

Arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2020-22 ne date du 2 novembre 2020 portant nomination des Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR) du programme «Agir pour la sécurité routière»

Art. 1 : Madame Stéphanie LEMOINE est nommée IDSR dans le département de la Manche, pour une période de 3 ans, renouvelable en fonction de son implication dans le programme « Agir pour la sécurité routière ».

Art. 2 : Dans l'exercice de sa fonction, l'IDSR est placé sous l'autorité du préfet ; il recevra un ordre de mission, et pourra être remboursé des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement éventuel, selon les règles et tarifs en vigueur dans l'administration de l'État.

Art. 3 : L'IDSR est couvert par l'État, lorsqu'il participe à une activité du programme Agir pour la Sécurité Routière, pour les dommages qu'il subit ou occasionne, sauf faute personnelle, établie comme clairement intentionnelle ou particulièrement grave.

Art. 4 : Il pourra être mis fin à la mission d'un IDSR, sur sa demande, ou si celui-ci ne remplit plus les conditions d'exercice applicables à ses fonctions.

Signé : Pour le Préfet, La directrice de cabinet, cheffe de projet sécurité routière Hélène DEBIEVE

Arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2020-26 en date du 2 novembre 2020 portant nomination des Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR) du programme «Agir pour la sécurité routière»

Art. 1 : Monsieur Clive TIRLEMONT est nommé IDSR dans le département de la Manche, pour une période de 3 ans, renouvelable en fonction de son implication dans le programme « Agir pour la sécurité routière ».

Art. 2 : Dans l'exercice de sa fonction, l'IDSR est placé sous l'autorité du préfet ; il recevra un ordre de mission, et pourra être remboursé des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement éventuel, selon les règles et tarifs en vigueur dans l'administration de l'État.

Art. 3 : L'IDSR est couvert par l'État, lorsqu'il participe à une activité du programme Agir pour la Sécurité Routière, pour les dommages qu'il subit ou occasionne, sauf faute personnelle, établie comme clairement intentionnelle ou particulièrement grave.

Art. 4 : Il pourra être mis fin à la mission d'un IDSR, sur sa demande, ou si celui-ci ne remplit plus les conditions d'exercice applicables à ses fonctions.

Signé : Pour le Préfet, La directrice de cabinet, cheffe de projet sécurité routière Hélène DEBIEVE

Arrêté n° DDTM-SE-0169 du 20 novembre 2020 portant modification de la composition de la commission départementale d'aménagement foncier

Art. 1 : La composition de la commission départementale d'aménagement foncier engageant la responsabilité de l'État est modifiée comme suit au titre 1°, 2°, 3°, 5°, 6° et 7° de l'article L 121-8 du code rural et de la pêche maritime dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 pour ce qui concerne l'aménagement foncier :

1° En qualité de président de la commission : – M. Michel RAIMBEAULT. Suppléant : M. Hubert SEJOURNÉ.

2° Au titre des conseillers départementaux et des maires de communes rurales : 2-1 En qualité de conseiller départemental : – M. Michel DE BEAUCOUDREY, conseiller départemental du canton de Condé-sur-Vire. Suppléant : M. Jean-Claude BRAUD, conseiller départemental du canton de Pont-Hébert. – M. Sébastien FAGNEN, conseiller départemental du canton de Cherbourg-Octeville 2. Suppléante : Mme Yveline DRUEZ, conseiller départemental du canton de La Hague. – Mme Maryse HEDOUIN, conseiller départemental du canton de Quetreville-sur-Sienne. Suppléante : Mme Françoise LEROSIGNOL, conseiller départemental du canton de Bricquebec. – M. Jean MORIN, conseiller départemental du canton de Créances Suppléant : vacant 2-2 En qualité de maire d'une commune rurale : – M. Hubert LEFEVRE, maire de Rauville-la-Bigot. Suppléant : M. Gaëtan LAMBERT, maire de Sartilly-Baie-Bocage. – M. Laurent HAYÉ, maire de Grosville. Suppléant : M. Philippe CLÉROT, maire de La Feuillie.

3° Au titre des fonctionnaires désignés par le préfet : – M. Christophe QUILLIOT, responsable des CDIF de Coutances et Avranches. Suppléant : M. Michel COMEMALE, géomètre principal du cadastre au CDIF de Saint-Lô. – Mme Laura LEJEMMETEL, responsable des CDIF de Cherbourg et Saint-Lô. Suppléant : M. Sylvain LECLER, géomètre principal du cadastre au CDIF de Saint-Lô. – M. Thierry COLLIN, directeur du patrimoine départemental, services du département de la Manche. Suppléante : Mme Valérie BALAGUER, directrice des nouvelles ruralités, services du département de la Manche. – Mme Marie BATAILLE, responsable de l'unité protection de la ressource et aménagement à la DDTM. Suppléante : Mme Marina OSOUF, gestionnaire aides à l'agriculture biologique à la DDTM. – Mme Isabelle CHARLES, technicienne à la DDTM, unité protection de la ressource et aménagement. Suppléant : M. Siegfried LECOT, technicien à la DDTM, service économie agricole et des territoires. – M. Laurent VATTIER, responsable de l'unité forêt, nature et biodiversité à la DDTM. Suppléant : M. Philippe GOSSET, technicien à la DDTM, unité forêt, nature et biodiversité.

5° Au titre des organisations syndicales agricoles les plus représentatives au niveau national : 5-1 Au titre de la fédération ou de l'union départementale des syndicats d'exploitants agricoles la plus représentative au niveau national : – M. Sébastien AMAND, président de la FDSEA, ou son représentant M. Sébastien DELAFOSSE. 5-2 Au titre de l'organisation syndicale départementale des jeunes exploitants agricoles la plus représentative au niveau national : – M. Luc CHARDINE, président des jeunes agriculteurs, ou son représentant, M. Quentin HELIE.

6° Au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau départemental : 6-1 Au titre de la FDSEA : – l'un des quatre représentants suivants : M. Frédéric REVEL, ou M. Thierry CHASLES, ou M. Alain BLOUET, ou M. Philippe LECOMPAGNON. 6-2 Au titre des jeunes agriculteurs (JA) : – M. Nicolas DUMONT. 6-3 Au titre de la confédération paysanne : – M. Wilfried LEGER. 6-4 Au titre de la coordination rurale : – l'un des deux représentants suivants : M. Philippe PAPIILLON ou Mme Maryline CHESNEL.

7° Au titre de la chambre départementale des notaires : – Maître Véronique BEGUIN, notaire à Montmartin-sur-Mer. Le reste de la composition de la commission est sans changement.

Art. 2 : Sont abrogés les paragraphes 1° et 2-1 de l'article 1er de l'arrêté n° 2015-DDTM-SE-1885 du 27 août 2015, le paragraphe 2-2 de l'article 1er de l'arrêté n° 2016-DDTM-SE-1868 du 3 juin 2016, le paragraphe 7° de l'arrêté n° 2018-DDTM-SE-2171 du 18 septembre 2018 et les paragraphes 3°, 5-1, 5-2, 6-1, 6-2, 6-3, 6-4 de l'article 1er de l'arrêté n° 2019-DDTM-SE-2191 du 5 décembre 2019.

Signé : Le Préfet : Gérard GAVORY

DIVERS

Centre Hospitalier de l'Estran à Pontorson
Décision n° 2020/54- DG du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature pour les fonctions de Responsable technique

Vu le Code de la Santé Publique et notamment dans ses articles L6143-7, L6145-16 et D6143-33 à D6143-36 ;
 Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
 Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;
 Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;

Vu l'arrêté de Mme la Directrice Générale de l'ARS en date du 6 juillet 2016 nommant M. Stéphane BLOT en qualité de Directeur du Centre hospitalier de l'estran à compter du 5 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 8 septembre 2008, nommant Monsieur Bernard COCONNIER en qualité de directeur adjoint au centre hospitalier de l'estran à Pontorson à compter du 1^{er} novembre 2008 ;

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Mont Saint-Michel en date du 28 juin 2016 ;

Vu la délégation de signature relative à la fonction achat du Groupement Hospitalier de Territoire Mont Saint-Michel.

Art. 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Robin MUNOZ, responsable des services techniques et travaux, une délégation de signature est donnée à Monsieur Antonio FERREIRA DE SOUSA, chargé de sécurité, à l'effet de signer en lieu et place du directeur les documents suivants :

- Les notes d'information, les courriers, les actes et correspondances internes ou externes à l'établissement liées à l'activité de son service autres que celles visées à l'article 1 de la délégation générale n° 2019/26 ;
- Les bordereaux d'envoi des pièces liées à l'activité de son service ;
- Les notes, documents administratifs et techniques relatifs au fonctionnement des services techniques ;
- Les services faits ;
- Les ordres de service, les réserves et les fins de travaux en tant que maître d'œuvre.
- Les autorisations d'absence et de congés des agents relevant de son service.

Art. 2 : La signature du délégataire visé à l'article précédent doit être précédée de la mention « Pour le directeur et par délégation » suivie de la fonction du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

Art. 3 : Le délégataire doit rendre compte au délégant des actes pris dans l'exercice de cette délégation. Le délégant conserve son pouvoir d'évocation et ne se trouve pas dessaisi par la présente décision de délégation.

Art. 4 : La présente délégation sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Manche et notifiée au délégataire. Elle sera affichée au sein de l'établissement et transmise au trésorier de l'établissement.

Art. 5 : Cette décision prendra effet à compter de sa publication et abroge les précédentes décisions portant sur le même objet. La délégation consentie en application de la présente décision cesse de plein droit à la cessation de fonctions du délégant ou du délégataire.

Signé : Le Directeur : Stéphane BLOT

◆

Décision n° 2020/51 – DG du 20 novembre 2020 portant délégation de signature pour les fonctions de directeur de l'organisation des soins, de la qualité, de la gestion des risques et des coopérations territoriales

Vu le Code de la Santé Publique et notamment dans ses articles L6143-7, L6145-16 et D6143-33 à D6143-36 ;
 Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
 Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;
 Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté de Mme la Directrice Générale de l'ARS en date du 6 juillet 2016 nommant M. Stéphane BLOT en qualité de Directeur du CH de l'estran à compter du 5 septembre 2016 ;

Considérant la vacance de poste de Directeur des soins et la note d'information 2017-109 relative au recrutement de Mme Jessy COUASNON.

Art. 1 : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Jessy COUASNON, Directrice de l'organisation des soins, de la qualité, de la gestion des risques et des coopérations territoriales, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur :

- Les notes d'information, les courriers, les actes et correspondances internes ou externes à l'établissement liées à l'activité de sa direction autres que celles visées à l'article 1 de la délégation générale n° 2019/26 ;
- Les plannings de travail des services de soins et d'hébergement ;
- Les conventions de stage et réponses aux demandes de lieux de stage ;
- Les convocations et comptes rendus de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques (CSIRMT) ;
- Les protocoles d'hygiène et de sécurité après avis du Comité de Lutte contre les Infections Associées aux Soins (C.L.I.A.S) ;
- Les bordereaux d'envoi des pièces liées à l'activité de sa direction ;
- Les autorisations d'absence et de congés des agents relevant de sa direction.

Art. 2 : La signature du délégataire visé à l'article précédent doit être précédée de la mention « Pour le directeur et par délégation » suivie de la fonction du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

Art. 3 : Le délégataire doit rendre compte au délégant des actes pris dans l'exercice de cette délégation. Le délégant conserve son pouvoir d'évocation et ne se trouve pas dessaisi par la présente décision de délégation.

Art. 4 : La présente délégation sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Manche et notifiée au délégataire. Elle sera affichée au sein de l'établissement et transmise au trésorier de l'établissement.

Art. 5 : Cette décision prendra effet à compter de sa publication et abroge les précédentes décisions portant sur le même objet.

La délégation consentie en application de la présente décision cesse de plein droit à la cessation de fonctions du délégant ou du délégataire.

Art. 6 : Conformément au décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de celle-ci.

Signé : le Directeur : Stéphane BLOT

◆

Décision n° 2020/64 – DG du 20 novembre 2020 portant délégation de signature pour les fonctions d'administrateur de garde

Vu le Code de la Santé Publique et notamment dans ses articles L6143-7, L6145-16 et D6143-33 à D6143-36 ;
 Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.
 Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;
 Vu l'arrêté de Mme la Directrice Générale de l'ARS en date du 6 juillet 2016 nommant Monsieur Stéphane BLOT en qualité de Directeur du CH de l'estran à compter du 5 septembre 2016 ;
 Vu la décision n° 2017-29 relative au recrutement de Mme Jessy COUASNON sur le poste de Directrice de l'organisation des soins, de la qualité, de la gestion des risques et des coopérations territoriales ;

Art. 1 : Une délégation de signature est accordée à Madame Jessy COUASNON, Directrice de l'organisation des soins, de la qualité, de la gestion des risques et des coopérations territoriales à l'effet de signer au nom du Directeur tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement du Centre Hospitalier de l'estran ou l'intérêt des patients, dans le cadre de la garde administrative, s'agissant notamment :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement
- de l'admission des patients
- de la sortie des patients
- du décès des patients
- de la sécurité des personnels et des biens
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise
- du déclenchement des plans d'urgences et des cellules de crise
- de la gestion des personnels.

Art. 2 : La signature du délégataire visé à l'article 1 doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

Art. 3 : Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au délégant. Le délégant conserve son pouvoir d'évocation et ne se trouve pas dessaisi par la présente décision de délégation.

Art. 4 : La présente délégation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département et notifiée au délégataire. Elle sera portée à l'affichage au sein de l'établissement et transmise au comptable de l'établissement.

Art. 5 : Cette décision prendra effet à compter de sa signature et abroge la décision 2016/34. La délégation consentie en application de la présente décision cesse de plein droit à la cessation de fonctions du délégant ou du délégataire.

Signé : le Directeur : Stéphane BLOT



DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté du 26 novembre 2020 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Trésorerie de MARIGNY

Art. 1 : Les services de la trésorerie de Marigny (Manche), situés 34, avenue du 13 juin 1944, seront fermés au public, à titre exceptionnel, les lundi 21, mercredi 23 et jeudi 24 décembre 2020.

Signé : Pour le préfet et par délégation, le directeur départemental des finances publiques de la Manche par intérim : Pascal GARCIA



Préfecture de Zone de Défense et de Sécurité Ouest

Arrêté n° 20-24 du 16 novembre 2020 donnant délégation de signature à Madame Cécile Guyader, préfète déléguée pour la défense et la sécurité (EMIZ)

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1424-36-1 relatif au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile modifiée ;

Vu la loi 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 5 février 2020 nommant Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur Emmanuel BERTHIER ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2015 nommant aux fonctions de chef d'état-major de la sécurité civile de la zone de défense et de sécurité Ouest, le colonel Patrick BAUTHEAC à compter du 1er juillet 2015 ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

Vu l'instruction ministérielle n° 6373-D du 25 janvier 2016 relative à la doctrine d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-113 du 30 avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Cécile GUYADER pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de sécurité civile et des missions de la défense de caractère non militaire, réquisitions et demandes de concours des armées, de même que pour toutes décisions concernant le fonctionnement de la Préfecture de zone de défense et sécurité Ouest.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GUYADER, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick BAUTHEAC, contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels, chef de l'état-major interministériel de zone, pour les affaires suivantes :

- toutes correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus ;
- demandes de concours des armées ;
- ampliations d'arrêtés ;
- certifications et visas de pièces et documents ;
- ordres de mission des cadres et agents affectés à l'état-major interministériel de zone, à l'exception des missions par voie aérienne ;
- demandes de congés dans le cadre des droits ouverts, à l'exception de ceux de l'intéressé.

Art. 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GUYADER et de Monsieur Patrick BAUTHEAC, délégation est donnée à Monsieur Yves GEFFROY, lieutenant-colonel de gendarmerie, pour les affaires visées à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GUYADER, de Monsieur Patrick BAUTHEAC et de Monsieur Yves GEFFROY, délégation de signature est donnée pour les affaires relevant de leurs compétences respectives à Monsieur Patrick BELOT, attaché principal de l'administration de l'État et responsable du bureau de la sécurité économique, à Monsieur Benoît PINAUD,

commandant des unités d'intervention et d'instruction de la sécurité civile et chef du centre opérationnel de zone et à Madame Janick OLIVIER, attachée principale d'administration de l'État et chef du bureau de la sécurité civile.

Art. 5 : Les dispositions de l'arrêté n°20-19 du 1er août 2020 sont abrogées.

Signé : Le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine : Emmanuel BERTHIER

◆

Arrêté N° 20-25 du 16 novembre 2020 donnant délégation de signature à Madame Cécile GUYADER préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest (Cabinet)

Vu le code de la défense,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret du 5 février 2020 nommant Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur Emmanuel BERTHIER ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-113 du 30 avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest,

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Cécile GUYADER, pour l'exécution des crédits délégués sur le programme 307 (unité opérationnelle départementale de la préfecture d'Ille-et-Vilaine).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GUYADER, délégation de signature est donnée à Madame Djamilla BOUSCAUD, secrétaire administratif, adjointe au chef de cabinet, pour signer les factures et les bons de commande relatifs à des dépenses n'excédant pas 1500 €.

Art. 2 : Délégation de signature est en outre donnée à Madame Djamilla BOUSCAUD pour les affaires relevant du cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité :

- correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus ;
- accusés de réception ;
- certificats et visas de pièces et documents ;
- certification du service fait.

Art. 3 – Les dispositions de l'arrêté n°20-05 du 24 février 2020 sont abrogées.

Signé : Le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine : Emmanuel BERTHIER

◆

Arrêté n° 20-26 du 16 novembre 2020 donnant délégation de signature à Madame Cécile Guyader, préfète déléguée pour la défense et la sécurité (BSI)

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 1424-36-1 relatif au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret du 5 février 2020 nommant Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur Emmanuel BERTHIER ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 2014 nommant aux fonctions de chef du bureau de la sécurité intérieure et de l'intelligence économique de la zone de défense et de sécurité Ouest, le commissaire divisionnaire Henri-Michel ROBERT, à compter du 2 février 2015 ;

Vu l'instruction ministérielle 6373-D du 25 janvier 2016 relative à la doctrine d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-113 du 30 avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Cécile GUYADER pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de sécurité civile et des missions de la défense de caractère non militaire, réquisitions et demandes de concours des armées, de même que pour toutes décisions concernant le fonctionnement de la Préfecture de zone de défense et sécurité Ouest.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GUYADER, délégation de signature est donnée à Monsieur Henri-Michel ROBERT, commissaire divisionnaire de la police nationale, chef du bureau de la sécurité intérieure, pour les affaires suivantes :

- toutes correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus ;
- demandes de concours des armées ;
- ampliations d'arrêtés ;
- certifications et visas de pièces et documents ;
- ordres de mission des cadres et agents affectés au bureau de la sécurité intérieure, à l'exception des missions par voie aérienne ;
- demandes de congés dans le cadre des droits ouverts, à l'exception de ceux de l'intéressé.

Art. 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GUYADER et de Monsieur Henri-Michel ROBERT, délégation est donnée à son adjoint Monsieur Yves-Marie BORDE, lieutenant-colonel de gendarmerie, pour les affaires visées à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4 : Les dispositions de l'arrêté n°20-06 du 24 février 2020 sont abrogées.

Signé : Le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine : Emmanuel BERTHIER



Arrêté n° 20-27 du 16 novembre 2020 donnant délégation de signature à Madame Cécile Guyader, préfète déléguée pour la défense et la sécurité (coordination zonale)

VU le code de la défense,
 Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R*122-8 ;
 VU le décret du 5 février 2020 nommant Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
 VU le décret du 20 avril 2020 nommant Madame Elise DABOUIS directrice de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
 VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur Emmanuel BERTHIER ;
 VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2015 nommant aux fonctions de chef d'état-major de la sécurité civile de la zone de défense et de sécurité Ouest, le colonel Patrick BAUTHEAC à compter du 1er juillet 2015 ;
 VU la décision du 24 août 2018 affectant Madame Isabelle ARRIGHI, sous-préfète, auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, en qualité d'adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur à compter du 3 septembre 2018 ;
Art. 1 : A l'exception des actes pour lesquels une délégation a été expressément conférée à une autre autorité, délégation est donnée à Madame Cécile GUYADER à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, instructions et correspondances relatifs aux mesures de police administrative relevant des attributions de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest.
Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GUYADER, délégation est donnée dans l'ordre à :
 • Madame Isabelle ARRIGHI, adjointe à la secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI Ouest) ;
 • Monsieur le contrôleur général Patrick BAUTHEAC, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest
 • Madame Elise DABOUIS, directrice de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
Art. 3 – Les dispositions de l'arrêté n°20-18 du 6 juillet 2020 sont abrogées.
 Signé : Le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine : Emmanuel BERTHIER

Arrêté n° 20-28 du 16 novembre 2020 donnant délégation de signature à Madame Cécile Guyader, préfète déléguée pour la défense et la sécurité (SGAMI)

Vu le code de la défense;
 Vu le code de la sécurité intérieure;
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
 Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale;
 Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police nationale et notamment ses articles 32 et 33;
 Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police nationale;
 Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police;
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
 Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur;
 Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité;
 Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police et certaines dispositions du code de la santé publique ;
 Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
 Vu le décret n°2014-1182 du 13 octobre 2014 modifiant le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;
 Vu le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur ;
 Vu le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;
 Vu le décret du 5 février 2020 nommant Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
 Vu le décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires
 Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant Emmanuel BERTHIER, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
 Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du Ministère de l'Intérieur ;
 Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du Ministère de l'Intérieur ;
 Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;
 Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;
 Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement des apprentis du Ministère de l'Intérieur ;
 Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 12-10 du 19 avril 2012 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
 Vu l'arrêté préfectoral n°15-134 du 10 novembre 2015 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
 Vu la décision du 24 août 2018, affectant Isabelle ARRIGHI, sous-préfète, en qualité d'adjointe au secrétaire général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur, auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest à compter du 3 septembre 2018 ;
 Vu la circulaire du 18 novembre 1987 relative aux délégations de signature consenties par l'autorité préfectorale pour l'application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée ;
Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité, dans la limite des attributions conférées au préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, par les décrets susvisés pour tous actes, arrêtés, décisions ou tous documents concernant le secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur Ouest et relatifs notamment :

- à la gestion administrative et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur Ouest,
- au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, la préfète déléguée est habilitée à correspondre directement avec l'agent judiciaire de l'État dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives,
- à la gestion administrative et financière de l'immobilier de la police nationale et notamment :
 - aux actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine ;
 - à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;
 - aux concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- à la gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie,
- à la gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur,
- au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites fixées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », y compris les avenants des marchés préalablement passés par la région de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- aux agréments et acceptations de paiement des sous-traitants des marchés de travaux, de fournitures, ou de services pris pour le compte du secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur Ouest ou pour celui des services de police et de gendarmerie,
- à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur Ouest, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police de la gendarmerie et des systèmes d'information et de communication,
- aux décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeurs les créances irrécouvrables,
- dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré, sont soumis au visa de la préfète déléguée pour la défense et de la sécurité :
 - les demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur,
 - les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
 - le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

Délégation de signature est donnée à Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du service des systèmes d'information et de communication.

Art. 2 : Demeurent soumis à la signature du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest:

- les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 66 alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962,
- les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques.

Art. 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Cécile GUYADER, délégation de signature est donnée à Isabelle ARRIGHI, adjointe à la secrétaire générale pour l'administration du Ministère de l'Intérieur Ouest, pour tout ce qui concerne l'article 1er.

Art. 4 : Délégation de signature est en outre donnée à Isabelle ARRIGHI pour :

- toutes les correspondances et pièces administratives courantes relevant de l'administration du Ministère de l'Intérieur à l'exclusion des courriers adressés aux élus,
- la signature, au titre du « pouvoir adjudicateur », dans les limites fixées par les décrets n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense et de sécurité, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services, ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », passés par le secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur Ouest, pour son compte ou pour celui des services de police et de gendarmerie,
- des décisions d'ester en justice.

Art. 5 : Délégation de signature est donnée à :

- Stéphane PAUL, chef de cabinet, pour :
 - les devis, le service fait et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programme 216),
 - les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
 - les accusés de réception,
 - la gestion administrative du personnel du cabinet (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement) et des personnels du programme 176 placés sous l'autorité administrative du SGAMI Ouest (psychologues, EMIZ, MIR.),
 - Christophe SCHOEN, chef du bureau zonal des moyens,
 - Sylvie GILBERT, cheffe du bureau du secrétariat général et de la communication, pour :
 - les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
 - les accusés de réception,
 - la gestion administrative de leur bureau (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- Délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, Anne DUBOIS, Marie RABIAI, Cécile DESGUERETS, Stéphanie LEROY du bureau zonal des moyens, pour la constatation du service fait pour les commandes se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programme 216).

Délégation est donnée à Didier BIRON, Céline GERMON, Anne DUBOIS, Albane AUBRUN, Nadège MONDJII et Frédéric STARY pour effectuer des achats par carte achat, dans la limite du plafond qui leur est autorisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane PAUL, délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, chef du bureau zonal des moyens pour les devis et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programme 216) et pour la gestion administrative du personnel du cabinet (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement) et des personnels du programme 176 placés sous l'autorité administrative du SGAMI Ouest (psychologues, EMIZ, MIR).

Art. 6 : Délégation de signature est donnée à Catherine DUVAL, directrice des ressources humaines, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- les arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative des personnels et à la gestion des ressources humaines relevant du secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur Ouest,
- les actes, arrêtés, décisions ou documents relatifs à la gestion administrative des personnels de la police nationale ainsi que tous actes, arrêtés, décisions ou documents relatifs à la gestion des personnes et des moyens des services de police,
- les arrêtés portant octroi de congés de maladie et de mise en disponibilité d'office pour raison médicale,
- les arrêtés portant reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents, sauf en cas d'avis divergents ou défavorables,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.),

- la gestion administrative de la direction des ressources humaines (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- les devis et expressions de besoins et conventions de réservation des salles pour les examens et concours,
- les conventions avec les organismes de formation,
- les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations familiales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Catherine DUVAL, délégation de signature est donnée à Anne-Gaël TONNERRE, adjointe à la directrice des ressources humaines pour tout ce qui concerne le présent article.

Art. 7 : Délégation de signature est donnée à :

- Laurence PUIL, cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,
- Alexandra ROUSSEL, cheffe du bureau zonal des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve, à compter du 1er décembre 2020.
- Aurélie GALDIN-ESPAIGNET, cheffe du pôle d'expertise et de services,
- Bertrand QUERO, chef du bureau zonal des affaires médicales,
- Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement

pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- les correspondances préparatoires des commissions de réforme,
- les copies, extraits de documents, accusés de réception,
- la gestion administrative de leur bureau (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- les états liquidatifs des traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacations et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur, ou à leurs ayants-droits,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.),
- les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Délégation de signature est en outre donnée à Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement, pour :

- les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest, concernant spécifiquement les dépenses en lien avec la logistique des recrutements.
- Les conventions passées entre la préfète déléguée à la défense et à la sécurité Ouest et les psychologues vacataires intervenant dans le cadre des recrutements organisés par le bureau zonal du recrutement.

Délégation de signature est donnée à Aude LOMBARD, adjointe à la cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques à la délégation régionale de Tours, pour :

- les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale, des actes faisant grief, les convocations à toutes réunions et toutes instances,
- les congés et états de frais de déplacement pour les agents placés sous son autorité,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel et aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.).

Délégation de signature est donnée à Nadège BENNOIN, adjointe au chef du bureau des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve à la délégation régionale de Tours, pour les bordereaux de transmission relatifs aux envois de dossiers individuels de fonctionnaires mutés hors zone, aux envois d'arrêtés individuels pour notification aux fonctionnaires concernés et aux envois d'états de service fait de la réserve civile contractuelle.

Délégation de signature est donnée à Anne-Gaël TONNERRE, adjointe à la directrice des ressources humaines pour toutes les correspondances courantes relevant de ses domaines de compétences.

Art. 8 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie par l'article 7 aux chefs de bureau de la direction des ressources humaines, à l'exception de celle spécifique donnée à Sébastien GASTON, est exercée par :

- Aude LOMBARD, adjointe à la cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques à la délégation régionale de Tours,
- Khadidia LE ROUX, adjointe à la cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,
- Marc LAROYE, adjoint au chef du pôle d'expertise et de services,
- Philippe FROIDFOND, adjoint au chef du bureau zonal des affaires médicales,
- Brigitte BEASSE, adjointe à la cheffe du bureau des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature consentie à Sébastien GASTON est exercée par Delphine BIGNAN, adjointe au chef du bureau zonal du recrutement.

Est donnée délégation de signature à Françoise FRISCOURT et Chantal SIGNARBIEUX, au bureau des affaires médicales, pour les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Pour les états liquidatifs de traitements et salaires (RIB, état des émoluments, attestations de traitement), la délégation de signature est donnée à :

- Nicole VAUTRIN, Pascale PENNORS par intérim et Yann AMESTOY, chefs des sections « Paie des personnels actifs »,
- Nathalie BRELIVET et Yann AMESTOY, chefs de section « Paie des personnels PATSSOE »,
- Emmanuel RATEL, chef de la section « Transverse ».

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Emmanuel RATEL est exercée par Bernadette LE PRIOL, adjointe au chef de la section « Transverse ».

Délégation de signature est donnée à Sabrina MARTIN-ROUXEL, animatrice de formation, pour les correspondances courantes, les accusés de réception et visas de demandes de formation des personnels du SGAMI Ouest.

Art. 9 : Délégation de signature est donnée à Gaëlle HERVE, adjointe au directeur(ice) l'administration générale et des finances assurant l'intérim, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- la gestion administrative de la direction de l'administration générale et des finances (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de police ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle,
- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 10 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 10 000 € HT,
- les services d'ordre indemnisés police.

Délégation de signature est consentie à Gaëlle HERVE, en tant qu'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- les procédures relatives aux fournitures et services inférieures ou égales à 100 000 € HT et l'ensemble des modifications associées,
- la validation des expressions de besoins et la constatation des services faits dans la limite de 50 000€ HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) des dépenses mutualisées des services de police,
- les engagements juridiques n'excédant pas 50 000 €,
- l'exécution des opérations de dépenses,
- les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest, concernant spécifiquement les dépenses en lien avec les affaires générales
- les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception à partir de 3 000 € HT,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception,
- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables,
- les ordres de paiement relatif aux baux et au remboursement du trésorier militaire.

En cas d'absence et d'empêchement de Gaëlle HERVE, délégation de signature est donnée à Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques, pour tout ce qui concerne le présent article.

Art. 10 : Délégation de signature est donnée à :

- Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets,
- Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- Antoinette GAN, cheffe du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes,
- Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques.

pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- les accusés de réception,
- les congés du personnel,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de leur bureau.

Art. 11 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets pour :

- la liquidation des frais de mission et de déplacement par les régies (Rennes et Tours),
- la facturation des services d'ordre indemnisé et des contributions et pénalités dues par les abonnés aux alarmes de police et par les sociétés de surveillance,
- la liquidation des frais de changement de résidence des agents du secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur Ouest, des services de police et des personnels administratifs de la gendarmerie.

En cas d'absence de Sophie AUFFRET, délégation de signature est donnée à Ludivine ANDRIEUX, pour toutes les pièces susvisées.

Art. 12 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics, pour :

- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés par le bureau zonal des achats et marchés publics,

En cas d'absence de Jérôme LIEUREY, délégation de signature est donnée à Karine CAETANO, adjointe au chef du pôle « Fournitures courantes et services » à compter du 1er novembre 2020, Aurélie MARC, adjointe au chef du pôle « Travaux » et à Nathalie HENRIO-COUVRAND, consultante juridique, pour toutes les pièces susvisées.

Art. 13 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques, pour :

- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droit victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles présentant un caractère particulièrement sensible, mettant en cause les fonctionnaires de police, ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle,
- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 5 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité, pour tout règlement inférieur à 5 000 € HT,
- les actes préalables à l'émission des titres de perception en vue du recouvrement des créances détenues par l'État à l'égard de tiers responsables de dommages causés aux personnels ou aux biens de la police nationale et de la gendarmerie nationale, ainsi que les demandes de réduction ou d'annulation de titres de perception,
- les courriers d'information sur la nature et le montant des créances de l'État à destination notamment des compagnies d'assurances, de l'agent judiciaire de l'État et des juridictions judiciaires.

En cas d'absence de Gérard CHAPALAIN, délégation de signature est exercée par Sophie BOUDOT, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques pour toutes les pièces susvisées.

Délégation de signature est donnée à :

- Nathalie BARTEAU, Catherine BENARD, Laurence CHABOT, Jacqueline CLERMONT, Isabelle DAVID, Vincent DELMAS, Brigitte DUPRET, Françoise EVEN, Marie-Hélène GOURIOU, Guylaine JOUNEAU, Yann KERMABON, Katel LE FLOCH, Roland Le GOFF, Sophie LESECHE, Katia MOALIC, Morgane THOMAS, et Ursula URVOY pour les demandes de pièces ou d'information.

Art. 14 :

1 – Au titre des programmes dont les crédits sont délégués au SGAMI Ouest, délégation de signature, en tant qu'ordonnateur secondaire, est donnée pour la validation électronique de l'engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement, des ordres de payer et des ordres de recette dans le progiciel comptable intégré CHORUS à :

Antoinette GAN, cheffe du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes.

Antoinette GAN peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie au présent paragraphe. Copie de cette décision est adressée au préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, et aux comptables assignataires concernés. Elle sera publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

2 – Délégation de signature est donnée à Antoinette GAN, en tant qu'ordonnateur secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- les engagements juridiques n'excédant pas 50 000 € HT,
- l'exécution des opérations de dépenses,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception,
- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables,
- les ordres de paiement relatifs aux baux et au remboursement du trésorier militaire.
- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achat.
- Les actes relatifs au contrôle interne financier du BZEDR, notamment l'organigramme nominatif fonctionnel, la cartographie des risques, le plan de contrôle du Service Fait Présumé, les ordres à payer périodique (OPP).

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Antoinette GAN est exercée par :

- Sophie CHARLOU, adjointe à la cheffe du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour toutes les pièces susvisées,

- Lynda VERGEROLLE, responsable du pôle immobilier, pour toutes les pièces susvisées à l'exception des décisions rendant exécutoires les titres de recettes et des engagements juridiques supérieurs à 20 000 € HT,
- Christophe LE NY, chef des dépenses courantes du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour toutes les pièces susvisées à l'exception des décisions rendant exécutoires les titres de recettes et des bons de commande supérieurs à 20 000 € HT,
- pour les engagements juridiques n'excédant pas 20 000 € HT :

Marie-Anne GUENEUGUES, Yannick DUCROS, Alan GAIGNON, Isabelle CHERRIER ;

Stéphane TANGUY, Emmanuel MAY, Remi BOUCHERON, majors ;

Benjamin GERARD, Claire REPESE, Carole DANIELOU, Marlène DOREE ;

Véronique TOUCHARD, Didier CARO adjudants-chefs ;

Edwige COISY, Marie MENARD, Valérie GAC (à compter du 1er janvier 2021) adjudantes

- pour les pièces susvisées à l'exception des engagements juridiques n'excédant pas 2 000 € HT:

Cyril AVELINE, Line BAUDIER (ex LEGROS), Olivier BENETEAU, Delphine BERNADIN, Ghislaine BENTAYEB, Stéphanie BIDAULT, Igor BRIZARD, Jean-Michel CHEVALLIER, Christelle CHENAYE, Sabrina CORREA, Fabienne DO-NASCIMENTO, Aurélie EIGELDINGER, David FUMAT, Pascal GAUTIER, Sébastien GIRAULT, Leila GUESNET, Bertrand HELSENS, Jeannine HERY, Annick LERAY, Fautia LODS, Hélène MARSAULT, Noémie NJEM, Régine PAIS, Christine PRODHOMME, Sylvie PERNY, Karine ROBERT, Sylvie SALM, Emmanuelle SALAUN, Colette SOUFFOY, Ophélie TRIGALLEZ, Odile TRILLARD, Philippe KEROUASSE, Maréchal des logis chef, Valérie GAC adjudante (jusqu'au 31 décembre 2020)

- Didier CARO et Marie-Anne GUENEUGUES pour les titres de recettes n'excédant pas 20 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Antoinette GAN pour les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achats est exercée par Rémi BOUCHERON, Adjudant-Chef et Edwige COISY, Adjudante.

Art. 15 : Délégation de signature est donnée à Philippe CHAMP, directeur de l'immobilier, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de la direction de l'immobilier (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- les expressions de besoin et les demandes d'achat inférieures ou égales à 25 000 HT, avec un relèvement temporaire à 70 000 HT jusqu'au 10 juillet 2021 dans le cadre du décret 2020-893 du 22 juillet 2020 ;

- les rapports d'analyse des offres,
- les déclarations de sous-traitants,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux,
- les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 25 000 € HT, avec un relèvement temporaire à 70 000 HT jusqu'au 10 juillet 2021 dans le cadre du décret 2020-893 du 22 juillet 2020 ;
- les bons de livraison de fournitures,
- les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles,
- les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux,
- les exemplaires uniques,
- les certificats de cessibilité,
- les décomptes généraux définitifs,
- les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale, y compris les lettres de résiliation des baux de concessions de logement par nécessité absolue de service, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie des concessions de logement domanial,
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP ...),
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux chefs de services de police et de gendarmerie dans le cadre de la conduite des dossiers immobiliers (expression des besoins, validation des études de conception...),
- les correspondances adressées aux services de l'État (DEPAFI, DRCPN, DGGN, Préfectures, lorsque ces correspondances concernent la conduite des opérations immobilières...),
- les correspondances adressées aux entreprises, y compris les appels en garantie légale ou contractuelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe CHAMP, délégation de signature est donnée à Jean-Michel HERMANT, adjoint au directeur de l'immobilier, pour tout ce qui concerne le présent article.

Art. 16 : Délégation de signature est donnée à Alain DUHAYON, chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage, ingénieur principal des services techniques, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau de la maîtrise d'ouvrage (notamment ordres de missions, congés, états de frais de déplacement),
- les demandes d'achat inférieures ou égales à 5 000 € HT,
- les bons de livraison de fournitures,
- les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles,
- les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux,
- les rapports d'analyse des offres,
- les déclarations de sous-traitants,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux,
- les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT,
- les exemplaires uniques,
- les certificats de cessibilité,
- les décomptes généraux définitifs,
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...),
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...),
- les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Alain DUHAYON, délégation de signature est donnée à Sébastien LEULLIETTE adjoint au chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage, pour tout ce qui concerne le présent article.

Art. 17 : Délégation de signature est donnée à Baptiste VEYLON, chef du bureau zonal du patrimoine et des finances, ingénieur principal des services techniques, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau zonal du patrimoine et des finances (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- les demandes d'achat inférieures à 5 000 € HT,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux,
- les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT,

- les bons de livraison de fournitures,
- les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles,
- les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux,
- les décomptes généraux définitifs,
- les déclarations de sous-traitants,
- les exemplaires uniques,
- les certificats de cessibilité,
- les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers,
- les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers, aux bailleurs des immeubles de la police nationale, et aux services de France Domaine, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie des concessions de logement domanial.

En cas d'absence ou d'empêchement de Baptiste VEYLON, délégation de signature est donnée à Catherine GUILLARD, adjointe au chef du bureau zonal du patrimoine et des finances, pour tout ce qui concerne le présent article.

Art. 18 : Délégation de signature est donnée à Hélène SPIERS, cheffe de la section gestion financière, pour les documents relatifs à :

- les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers,
- les déclarations de sous-traitants,
- les exemplaires uniques,
- les certificats de cessibilité,
- les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers,
- les décomptes généraux définitifs ne donnant pas lieu à un paiement.

Art. 19 : Délégation de signature est donnée à Laurent HUBERT, chef de bureau du bureau de gestion technique du patrimoine, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de leur secteur (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- les rapports d'analyse des offres,
- la réception des marchés de travaux,
- les bons de livraison de fournitures,
- les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles,
- la constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent HUBERT, délégation est donnée à Guillaume SANTIÉ, chef du service interrégional de travaux Bretagne/Pays de la Loire, François JOUANNET, chef du service de travaux Centre-Val-de-Loire, Annie CAILLABET, cheffe du service de travaux pour les départements de Seine-Maritime et de l'Eure, Fabrice DUR, chef du service de travaux des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne, pour tout ce qui concerne le présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement de Guillaume SANTIÉ, délégation de signature est donnée à Dominique GUEGUEN, ingénieur au service régional de travaux Bretagne / Pays-de-la-Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement de François JOUANNET, délégation de signature est donnée à Jean-Louis JOUBERT, adjoint au chef du service régional de travaux Centre / Val-de-Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Annie CAILLABET, délégation de signature est donnée à Gilles STRAUB, adjoint à la cheffe du service régional de travaux pour les départements de Seine-Maritime et de l'Eure, pour tout ce qui concerne le présent article.

Art. 20 : Délégation de signature est donnée à Guillaume SANTIÉ, François JOUANNET, Fabrice DUR, Annie CAILLABET, Thomas LIDOVE, Franck LORANT, Christophe LANG, Michel CLOTEAUX, Jean-Louis JOUBERT, Sandrine BEIGNEUX, Dominique EMERIAU, Stéphane BERTRAND, Olivier LINOT, Dominique DORCHY, Audrey GROSHENY, Alain DUHAYON, Hervé HAMON, Sébastien LEULLIETTE, Raphaël BARRETEAU, Jean-François ROYAN, Annie LOCHKAREFF, Renaud DUBOURG, Florence LEPESANT, Jessica LE QUERRIOU, David CELESTE, Sylvain GARNIER, Franck BOIROT, Ludovic ROUSSEAU, Gilles STRAUB, Tiphaine RANNOULERAY, Dominique GUEGUEN, Thierry JAMES, Tanguy BARRE, Karine GOMBAULD, pour les documents relatifs à :

- la constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux.
- Art. 21 : Délégation de signature est donnée à Pascal RAOULT, directeur de l'équipement et de la logistique pour :
- les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus,
- la gestion administrative de la direction de l'équipement et de la logistique (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement, états relatifs aux éléments variables de paie),
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique :
 - la validation des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service, de prestations intellectuelles et de travaux,
 - la validation des expressions de besoins dans la limite de 25 000 € HT,
 - les ordres de service ou fiches techniques de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises,
 - les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés,
 - la validation des rapports d'analyse technique des marchés,
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des matériels de la police nationale et de la gendarmerie nationale :
 - l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé,
 - les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin.
- tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile et logistiques. imputées sur l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police.

En cas d'absence ou d'empêchement de Pascal RAOULT, la délégation consentie au présent article est donnée, Laurent BULGUBURE, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique, à Stéphane NORMAND, Laurent LAFAYE, en ce qui concerne les documents relevant de leur domaine de compétences.

Art. 22 : Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les ordres de mission, les états déclaratifs de frais de déplacement des personnels, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, est donnée à :

- Laurent LAFAYE, chef du bureau zonal des moyens mobiles.
- Stéphane NORMAND, chef du bureau zonal de la logistique.
- Yves BOBINET, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Rennes.
- Bernard LE CLECH, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Oissel.
- Arnaud THOMAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Tours .

Art. 23 : A l'exception des dépenses exceptionnelles ou d'investissement, délégation de signature est donnée à Laurent LAFAYE, Stéphane NORMAND, Yves BOBINET, Bernard LE CLECH, Arnaud THOMAS dans la limite de 5 000 € HT pour l'expression des besoins relevant de leur bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent LAFAYE, Stéphane NORMAND, Yves BOBINET, Bernard Le CLECH, Arnaud THOMAS, la délégation de signature consentie aux articles 22 et 23 est donnée à Fanny GOUX, Jean-Marc LE NADAN, Jean-Pierre LEBAS, Jean-Yves ARLOT, Thierry FAUCHE, chacun en ce qui concerne leur domaine respectif.

Art. 24 : Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- Johann BEIGNEUX, chef de l'atelier automobile de Tours,
- Hugues GROUT, chef de l'atelier automobile de Oissel,
- Stéphane KERVELLA, chef de l'atelier automobile de Rennes,
- François ROUSSEL, chef de l'atelier automobile de Saran,
- Yvon LE RU, chef de l'atelier automobile de Brest, pour :
- dans les limites des attributions de leur atelier, exécuter les commandes de pièces automobiles après validation de l'engagement juridique auprès du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes,

- la gestion administrative et technique de leur atelier (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement).

Délégation de signature est donnée à Jean-Louis SALMON, Eric MONNIER, Marc DEBERLES, Catherine DENOT, Cyril MATTIAZI, Thierry JOUVEAUX, Luc VALETTE, Frédéric VATRE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Zainoudine SAID, Frédéric ADAM, Hervé LHOTELLIER, Emmanuel ALBERT, Gaétan MANTEAU, Pascal VIOLET, Stéphane BOBAULT, Jean-Yves SAUDRAIS, pour les documents relatifs à la gestion de leur domaine respectif en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'atelier en titre, notamment en ce qui concerne la commande, la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

Dans le cadre des dépenses au moyen de carte achat, et dans la limite des plafonds individuellement définis, délégation est donnée à : Jean-Louis SALMON, Marc DEBERLES, Catherine DENOT, Cyril MATTIAZI, Hugues GROUT, Frédéric VATRE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Zainoudine SAID, Frédéric ADAM, Johann BEIGNEUX, Emmanuel ALBERT, Mario DELENBACH, Pascal VIOLET, Yvon LE RU, Jean-Yves SAUDRAIS, François ROUSSEL, Stéphane BOBAULT, Hervé LHOTELLIER, Gaétan MANTEAU.

Délégation de dépense au moyen de carte achat est également donnée à : Pascal RAOULT, Laurent LAFAYE, Yves BOBINET, Jean-Pierre LEBAS, Arnaud THOMAS, Thierry FAUCHE, Bernard LE CLECH, Jean-Yves ARLOT, Frédéric BERTHELET, Yann LE PORS.

Art. 25 : Délégation de signature est donnée à Jean-Pierre LEBAS, responsable logistique du site de Rennes, à Jean-Yves ARLOT, responsable logistique du site de Oissel, et à Thierry FAUCHE, responsable logistique du site de Tours, à l'effet de signer :

- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes,
- les ordres de missions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Jean-Yves ARLOT sont exercées par Frédéric ALLO-POINSIGNON .

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Thierry FAUCHE sont exercées par Nicolas DRUAIS.

Art. 26 : Délégation de signature est donnée au titre de l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police à Miguy PAYET-LECERF pour tout ce qui concerne la gestion administrative et technique des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile et logistiques.

- les ordres de mission, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ,
- l'expression des besoins dont le montant n'excède pas 1 000 € HT dans le cadre des marchés de pièces automobiles ou des achats du bureau zonal de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Miguy PAYET-LECERF, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Roseline GUICHARD.

Art. 27 : Délégation de signature est donnée à Stéphane GUILLERM, directeur zonal des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses se rapportant à des crédits « métiers » imputées sur les programmes 176, 216, 161, 108 du budget du ministère de l'intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée,
- toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication,
- tout acte susceptible de générer des recettes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication (notamment les conventions de refacturation),
- la gestion administrative de la direction zonale des systèmes d'information et de communication (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement, états relatifs aux éléments variables de paie).
- tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses liées à la massification informatique imputées sur l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police ;

Art. 28 : En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM, délégation de signature est accordée à Yannick MOY, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, adjoint au directeur, à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM, a reçu délégation au titre de l'article 27.

Art. 29 : En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM et Yannick MOY, délégation de signature est accordée à Nadège MONDJII, chef de la section « Affaires générales » ainsi qu'à Stéphane LE VAILLANT, chef de la section « Pilotage, relations clients et gestion de crise », à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM a reçu lui-même délégation au titre de l'article 27, dans la limite toutefois de 15 000 € HT pour les documents cités au point 1 de cet article.

Art. 30 : Délégation de signature est également donnée à Frédéric STARY, chargé des fonctions de chef de la délégation régionale des systèmes d'information et de communication de Tours pour les attributions suivantes :

- correspondances courantes,
- copies conformes d'arrêtés et de documents,
- certification ou mention du service fait par référence aux factures correspondantes,
- demandes de congé dans le cadre des droits ouverts à l'exclusion de l'intéressé,
- ordres de missions spécifiques, à l'exclusion de l'intéressé,
- bons de transport SNCF, à l'exclusion de l'intéressé.

Art. 31 : En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric STARY, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Lionel CHARTIER, son adjoint.

Art. 32 : Délégation de signature est donnée à Jean-Jacques CORBEL, Hervé MERY, Christophe BURA, Bertrand LAUNAY, Alain EPIVANT, David ALLAIN, Raphaël BOQUET, Michèle BERTHELIER, Florence NIHOJARN, Didier TIZON, Christophe CHEMIN, Pascal PERRIOT, Pascal DUTOUR, Frédéric PROUTEAU, Yves REMY, Philippe VAUVY, Jérôme LARUE, Yves EHANO, Alain MESSENGER, Jean-Yves LE PROVOST, Eric ESPINASSE, Erwan COZ, Thomas BOYER pour les documents relatifs aux plans de prévention sur les sites.

Art. 33 : Délégation de signature est donnée à François JOUANNET, en tant que correspondant du responsable de site pour la délégation régionale de Tours pour :

- les expressions des besoins n'excédant pas 2 000 € HT se rapportant à la gestion et l'exploitation des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest à Tours,
- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations et des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception.

Art. 34 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2020-08 du 24 février 2020 sont abrogées.

Signé : Le préfet : Emmanuel BERTHIER

Arrêté N° 20-29 du 17 novembre 2020 donnant délégation de signature à Madame Clémence Mermet, Directrice zonale de la police aux frontières Ouest

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
 VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
 VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
 VU le décret du 5 février 2020 nommant Mme Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine,
 VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M Emmanuel BERTHIER préfet de région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe) ;
 VU l'arrêté du ministre de l'intérieur n°S70108870126848 du 12 juin 2020, nommant le commissaire divisionnaire Clémence MERMET, en qualité de directrice zonale de la police aux frontières de la zone Ouest et directrice interdépartementale de la police aux frontières d'Ille-et-Vilaine à Rennes ;
 VU l'arrêté du ministre de l'intérieur n° U10435380177093 du 21 octobre 2020, nommant le commissaire de police Xavier LHERMITTE, en qualité de directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone Ouest ;
Art. 1 : Délégation est donnée à Mme Clémence MERMET directrice zonale de la Police aux frontières de la zone Ouest, à l'effet de prononcer et de signer les sanctions d'avertissement et de blâme à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale (personnels actifs); en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clémence MERMET, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Xavier LHERMITTE, directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes.
Art. 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°20-17 du 6 juillet 2020.
 Signé : Le Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine : Emmanuel BERTHIER

Arrêté n° 20-30 du 18 novembre 2020 portant délégation de signature au général de corps d'armée Pierre SAUVEGRAIN, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest et commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, en ce qui concerne le budget opérationnel de programme relatif aux services de gendarmerie de la zone Ouest

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
 Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles R.122-32 à R.122-35 ;
 Vu le code de la défense ;
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 70 à 73 ;
 Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant certaines dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
 Vu le décret du 11 juillet 2019 nommant le général Eric LANGLOIS commandant en second de la région de gendarmerie de Bretagne, commandant en second la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest ;
 Vu le décret du 5 février 2020 nommant Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
 Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du général de corps d'armée Pierre SAUVEGRAIN commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest ;
 Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
 Vu l'arrêté préfectoral n°14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Ouest, pris en application de l'article 2 de l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;
 Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;
 Vu la décision INTJ1527354S du directeur général de la gendarmerie nationale portant désignation des responsables de budget opérationnel du programme et d'unité opérationnelle pour le programme 152 « Gendarmerie nationale » en date du 15 décembre 2015 ;
 Vu la charte de gestion du programme 152 « Gendarmerie nationale » ;
Art. 1 : Délégation est donnée au général de corps d'armée Pierre SAUVEGRAIN, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest et commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, à l'effet de signer, au nom du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, pour le programme 152 « Gendarmerie nationale », tous actes et décisions relatifs à :
 1° la préparation des budgets, la répartition des crédits, l'exécution budgétaire et la réalisation des objectifs opérationnels du budget opérationnel de programme 0152-DOUE ;
 2° l'ordonnancement des recettes et des dépenses relevant de ses attributions et imputées sur le budget du programme 152 « Gendarmerie nationale » de la mission « sécurités ».
Art. 2 : Le délégataire désigné à l'article 1er est autorisé à donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs au 2° de l'article 1er du présent arrêté.
Art. 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire désigné à l'article 1er, délégation est donnée au général Eric LANGLOIS, commandant en second la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, à l'effet de signer, au nom de la préfète de zone de défense et de sécurité Ouest, tous actes et décisions relatifs au 1° de l'article 1er du présent arrêté.
Art. 4 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2020-20 du 3 août 2020 susvisé sont abrogées.
 Signé : Le Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine : Emmanuel BERTHIER

SGAMI Ouest - Préfecture de Zone de Défense et de Sécurité Ouest

Décision n° 20-31 du 17 novembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS - Service exécutant MI5PLTF035

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° 14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° 20-28 du 16 novembre 2020 donnant délégation de signature à Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense ouest .

Vu les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel,

Sur proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité,

Art. 1 : Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

- 152 « gendarmerie nationale », titres 2, 3 et 5,
- 161 « intervention des services opérationnels », titres 3 et 5,
- 176 « police nationale », titres 2, 3 et 5,
- 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titres 2, 3, 5 et 6,
- 303 « immigration et asile », titres 3 et 5,
- 723 « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », titres 3 et 5.

aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes du SGAMI OUEST dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§ 1- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

- | | |
|------------------------------------|--------------------------------|
| 1. ANDRIEU Gloria | 49. GIRAULT Sébastien |
| 2. AUFRAY Samuel | 50. GRILLI Mélanie |
| 3. AVELINE Cyril | 51. GUENEUGUES Marie-Anne |
| 4. BENETEAU Olivier | 52. GUESNET Leila |
| 5. BENTAYEB Ghislaine | 53. GUERIN Jean-Michel |
| 6. BERNARDIN Delphine | 54. GUILLOU Olivier |
| 7. BERTHOMMIERE Christine | 55. HELSENS Bernard |
| 8. BESNARD Rozenn | 56. HERY Jeannine |
| 9. BIDAL Gérald | 57. HOCHET Isabelle |
| 10. BIDAULT Stéphanie | 58. JANVIER Christophe |
| 11. BOISSY Bénédicte | 59. KERAMBRUN Laure |
| 12. BOUCHERON Rémi | 60. KEROUASSE Philippe |
| 13. BOUDOU (PINARD) Anne-Lise | 61. LAPOUSSINIÈRE Agathe |
| 14. BOUEXEL Nathalie | 62. LE BRETON Alain |
| 15. BOULIGAND (JUTEL) Sylvie | 63. LE GALL Marie-Laure |
| 16. BOUVIER Laëtitia | 64. LE NY Christophe |
| 17. BRIZARD Igor | 65. LE ROUX Marie-Annick |
| 18. CADEC Ronan | 66. LECLERCQ Christelle |
| 19. CADOT Anne-lyse | 67. LEFAUX Myriam |
| 20. CAIGNET Guillaume | 68. BAUDIER (LEGROS) Line |
| 21. CALVEZ Corinne | 69. LERAY Annick |
| 22. CARO Didier | 70. LODS Fauzia |
| 23. CHARLOU Sophie | 71. MANZI Daniel |
| 24. CHENAYE Christelle | 72. MARSAULT Héléna |
| 25. CHERRIER Isabelle | 73. MAY Emmanuel |
| 26. CHEVALLIER Jean-Michel | 74. MENARD Marie |
| 27. COISY Edwige | 75. NJEM Noémie |
| 28. CORREA Sabrina | 76. PAIS Régine |
| 29. CRESPIEN (LEFORT) Laurence | 77. PERNY Sylvie |
| 30. DAGANAUD Olivier | 78. PIETTE Laurence |
| 31. DANIELOU Carole | 79. PRODHOMME Christine |
| 32. DEMBSKI Richard | 80. REPESSE Claire |
| 33. DISSERBO Mélinda | 81. ROBERT Karine |
| 34. DO-NASCIMENTO Fabienne | 82. ROUAUD Elodie |
| 35. DOREE Marlène | 83. ROUX Philippe |
| 36. DUCROS Yannick | 84. RUELLLOUX Mireille |
| 37. DUPUY Véronique | 85. SADOT Céline |
| 38. EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie | 86. SALAUN Emmanuelle |
| 39. EVEN Franck | 87. SALLES (GATECLOUD) Vanessa |
| 40. FERRO Stéphanie | 88. SALM Sylvie |
| 41. FOURNIER Christelle | 89. SOUFFOY Colette |
| 42. FUMAT David | 90. TANGUY Stéphane |
| 43. GAC Valérie | 91. TOUCHARD Véronique |
| 44. GAIGNON Alan | 92. TREHEL Sophie |
| 45. GARANDEL Karelle | 93. TRIGALLEZ Ophélie |
| 46. GAUTIER Pascal | 94. TRILLARD Odile |
| 47. GERARD Benjamin | 95. VERGEROLLE Lynda |
| 48. GIRAULT Cécile | |

§ 2- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

- | | |
|------------------------------------|---------------------------|
| 1. AVELINE Cyril | 26. HELSENS Bernard |
| 2. BENETEAU Olivier | 27. HERY Jeannine |
| 3. BENTAYEB Ghislaine | 28. GAC Valérie |
| 4. BERNARDIN Delphine | 29. KEROUASSE Philippe |
| 5. BIDAULT Stéphanie | 30. LE NY Christophe |
| 6. BOUCHERON Rémi | 31. BAUDIER (LEGROS) Line |
| 7. BRIZARD Igor | 32. LERAY Annick |
| 8. CARO Didier | 33. LODS Fauzia |
| 9. CHARLOU Sophie | 34. MARSAULT Héléna |
| 10. CHENAYE Christelle | 35. MAY Emmanuel |
| 11. CHERRIER Isabelle | 36. MENARD Marie |
| 12. CHEVALLIER Jean-Michel | 37. NJEM Noémie |
| 13. COISY Edwige | 38. PAIS Régine |
| 14. DANIELOU Carole | 39. PERNY Sylvie |
| 15. DO-NASCIMENTO Fabienne | 40. REPESSE Claire |
| 16. DOREE Marlène | 41. ROBERT Karine |
| 17. DUCROS Yannick | 42. SALAUN Emmanuelle |
| 18. EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie | 43. SALM Sylvie |
| 19. FUMAT David | 44. SOUFFOY Colette |

20. GIGNON Alan
21. GAUTIER Pascal
22. GERARD Benjamin
23. GIRAULT Sébastien
24. GUENEUGUES Marie-Anne
25. GUESNET Leila

45. TANGUY Stéphane
46. TOUCHARD Véronique
47. TRIGALLEZ Ophélie
48. VERGEROLLE Lynda

§ 3- pour la validation électronique dans le progiciel comptable CHORUS des titres de perception à :

- 1 . CARO Didier
- 2 . CHARLOU Sophie
- 3 . GIGNON Alan
- 4 . GUENEUGUES Marie-Anne
- 5 . NJEM Noémie

Art. 2 : La décision établie le 15 janvier 2020 est abrogée.

Art. 3 : Cette décision sera portée à la connaissance du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du directeur départemental des finances publiques d'Ille et Vilaine.

Art. 4 : Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution et de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs dans les mêmes conditions que l'arrêté préfectoral 20-28 du 16 novembre 2020.

Signé : La cheffe du Centre de Services Partagés CHORUS du SGAMI OUEST : Antoinette GAN

